NOTIONS PRATIQUES

SUR LES INDULGENCES

ET

CALENDRIER PERPETUEL

D'INDULGENCES PLENIERES

MONASTERE DU BON-PASTEUR

MONTREAL

1913

Nihil obstat

C. Lecoq. *Librorum censor.*

APPROBATION

Je suis très heureux de la publication de ce traité si clair et si précis des Indulgences et du tableau qui le suit. J'en félicite sincèrement l'auteur. Je le recommande particulièrement aux communautés religieuses et aux pieux fidèles. Ce sera pour tous un guide précieux et sûr qui leur fera voir quels riches trésors leur sont ouverts par la bonté maternelle de l'Eglise, et combien il leur est facile d'y aller puiser pour eux-mêmes et en faveur des pauvres âmes du purgatoire.

† PAUL, arch. de Montréal.

21 mars 1912.

ADDITION

Pendant l'impression, l'Eglise a accordé une indulgence nouvelle qui peut être rédigée comme suit, et devrait prendre place à la page 96, 53 bis. Premiers samedis.

PRATIQUE. — Chaque premier samedi du mois, se confesser, communier et faire un exercice de piété en l'honneur de Marie immaculée, en esprit de réparation pour les exécrables blasphèmes proférés contre ses glorieuses prérogatives.

INDULGENCES. — Pas d'indulgence partielle ; plénière pour chaque premier samedi même isolé de toute série.

Par suite, page 141 : (avant 12o Premier dimanche de chaque mois) il faut ajouter :

11o bis. Premier samedi de chaque mois,

53 *bis*. Exercices en l'honneur de Marie immaculée : *prière*.

CORRECTIONS

On voudra bien faire les corrections suivantes :

page 66 et 67, il faut biffer ce qui concerne le chapelet du Chemin de la croix dont l'approbation a été retirée, le 24 juillet 1912, après l'impression de ces pages. On ne peut

plus gagner les indulgences du Chemin de la croix qu'avec le crucifix, quand on est empêché de visiter les stations.

Page 157, dernière ligne, il faut ajouter le mot *visite* qui a malheureusement été omis avant le mot *prière*. Il est préférable de ne pas se fier à sa mémoire et d'ajouter en marge cette correction, ainsi que la précédente, pour assurer le gain de ces indulgences.

On remarquera que la visite est exigée pour la médaille ronde de S. Benoit, mais non pour l'autre.

Page 45, au lieu de métail lisez : *métal*.

Page 47, au lieu de enrichie lisez : *enrichies*.

Pages 81 et 84, au lieu de aggrégation lisez : *agrégation*.

Page 128, au lieu de membre lisez ; *membres*.

Page 156, no 79, ajoutez *prière*.

Page 180, retranchez la dernière ligne, no 77.

PREFACE

Tout chrétien doit savoir ce que l'Eglise entend par les indulgences qu'elle accorde si libéralement, connaître les conditions qu'elle impose à qui veut les gagner et s'appliquer à gagner celles qui sont à sa portée. Mais cette connaissance doit être plus profonde, et cette pratique plus familière à ceux que Dieu a appelés à vivre dans une communauté. Consacrant chaque jour un temps plus considérable aux exercices de piété, plus pénétrés de la nécessité d'expier leurs fautes ici-bas, plus zélés enfin pour secourir les saintes âmes du purgatoire, les religieux et les religieuses doivent puiser plus abondamment que les simples fidèles dans ce riche trésor que l'Eglise met à leur disposition. Cependant ces âmes privilégiées ne peuvent guère plus que les fidèles étudier un traité d'indulgence et prendre des dispositions efficaces pour ne laisser perdre aucune de ces faveurs.

C'est pour remédier à ce double inconvénient qu'est publié le présent opuscule. Après quelques notions essentielles présentées avec

clarté, il offre une liste assez complète des diverses dévotions et œuvres de piété en usage chez nous et des nombreuses indulgences plénières dont elles sont enrichies.

Composé par une de nos religieuses de la maison provinciale où il ne servait qu'à l'état de manuscrit, nous avons pensé l'imprimer à l'usage de toutes nos maisons.

Mais la prévision que les familles de nos religieuses, ainsi que les amis et bienfaiteurs de notre communauté voudraient aussi en faire usage, comme le fait s'est produit à l'occasion de précédents opuscules, nous a portées à en élargir le plan et à y ajouter des notions, des œuvres et des indulgences qui seront utiles soit à d'autres communautés, soit aux fidèles vivant dans le monde. Hâtons-nous d'ajouter que ce sera avec la plus vive reconnaissance que nous accueillerons toute remarque de nature à améliorer cette humble publication, dans le cas où la divine Providence nous permettrait d'en donner une deuxième édition.

On trouvera dans une première partie qui ne comprend que cinquante pages, des notions élémentaires sur la nature des indulgences, les dispositions et les conditions exigées pour leur gain, et sur les divers objets de piété.

La deuxième partie, plus étendue, fait connaitre les diverses pratiques de piété, les ordres, confréries, associations, et œuvres pies les plus répandus en ce pays. Cette partie est intimement liée à la suivante, la plus importante et la plus pratique, la liste des indulgences plénières de ces diverses associations disposées selon l'ordre du calendrier.

La troisième partie qui termine ce livre, mais en est la raison première et lui donne son principal titre est le CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIERES.

Ce CALENDRIER est appelé PERPETUEL pour le distinguer des divers calendriers annuels d'indulgences plénières dont la publication est répétée chaque année. Le nôtre n'a pas besoin d'être remplacé chaque année, mais est disposé de manière à servir perpétuellement. Dans ce but, les fêtes mobiles qui dépendent de la fête de Pâques, au lieu d'être indiquées à une date du mois et confondues avec les fêtes fixes, comme dans les calendriers annuels, sont indiquées sans date au commencement du mois dans lequel elles peuvent se rencontrer. En tête de chaque mois, un renvoi des fêtes mobiles aux fêtes fixes et de celles-ci aux fêtes mobiles, facilite les recherches.

Pour ne pas augmenter considérablement cet ouvrage, ce qui l'aurait rendu moins accessible à plusieurs, il a fallu laisser de côté les indulgences partielles accordés aux diverses confréries et n'en présenter que les plénières. On sait d'ailleurs que pour gagner les indulgences partielles, il suffit généralement ou de réciter une prière, ou d'accomplir un acte de charité ou autre bonne œuvre, avec contrition et piété dans l'intention générale (renouvelée à volonté) de gagner l'indulgence accordée. Au contraire les indulgences plénières exigent ordinairement la confession, la communion, la prière aux intentions du pape et quelquefois une visite d'église ou de chapelle publique, l'assistance à une procession, etc. C'est pourquoi chaque indulgence plenière indiquée dans le CALENDRIER est suivie de l'indication exacte des conditions, à l'exception de la confession et de la communion, qu'on a omises, parce qu'elles sont toujours exigés et qu'il faudra sous-entendre. De plus, quand, à la suite de ces conditions, on trouvera l'indication (ou octave), on comprendra qu'on est libre de gagner cette indulgence soit au jour indiqué, soit à l'un des sept jours suivants (mais une seule fois dans l'octave). Pareillement

l'indication (ou "le...") laisse libre de gagner cette indulgence à l'une de ces deux dates à volonté (mais une seule fois dans la même année).

Nous devons mentionner ici le puissant encouragement que nous avons reçu de M. l'abbé Joseph Saint-Denis qui a bien voulu s'imposer la tâche ardue de revoir notre manuscrit, de le corriger, de le compléter et de revoir même une épreuve. Après avoir tant bénéficié de ses connaissances et de sa longue expérience en cette matière, c'est pour nous un très doux devoir de lui en témoigner notre plus vive reconnaissance.

Les Religieuses de N.-D. de Charite
du BON-PASTEUR.

Montréal, le 8 décembre 1912.

PREMIERE PARTIE

NOTIONS PRATIQUES
Sur les indulgences.

I.— NATURE DE L'INDULGENCE

DÉFINITION. — L'indulgence est la rémission des peines temporelles dues aux péchés déjà pardonnés, rémission que l'Eglise accorde en dehors du tribunal de la pénitence.

PECHE. — Tout péché produit deux effets désastreux dans l'âme : la *faute* elle-même ou coulpe et sa *peine*. Quand le péché est grave, la faute sépare entièrement l'âme de Dieu et la peine est la réprobation éternelle. Quand le péché est véniel il ne fait pas perdre la grâce sanctifiante ou habituelle, mais ébranle et trouble l'amitié avec Dieu, et la peine n'est que temporelle.

REMISSION DU PECHE—Mais la Miséricorde divine a institué le sacrement de pénitence

comme moyen nécessaire pour obtenir le pardon de la faute elle-même si elle est grave, et recevoir de nouveau le droit à l'héritage éternel, et comme moyen facultatif pour obtenir la rémission du péché véniel, l'infusion d'une grâce actuelle et une diminution de la peine temporelle. Mais ce sacrement de la loi de grâce n'enlève rien à l'efficacité de l'acte de contrition soit parfaite soit imparfaite, non plus qu'aux autres sacramentanx (1).

---

(1) On appelle sacramentaux des signes (prières, cérémonies ou objets bénits) sensibles, institués par l'Eglise pour nous obtenir quelque grâce actuelle qui produise en nous le regret de nos péchés. Ils sont appelés ainsi, à cause de leur ressemblance avec les sacrements institués par Jésus-Christ pour nous communiquer la grâce sanctifiante dire tement et par eux-mêmes. Les principaux sacramentaux sont : la bénédiction du saint Sacrement, de l'évêque, du prêtre ; la récitation du *Confiteor*, du *Pater* ; l'usage d'objets bénits (cendres, cierges,

REMISSION DES PEINES. — La peine temporelle due au péché n'est pas toujours remise avec lui (2). Il reste d'ordinaire, après qu'on en a obtenu le pardon, une peine temporelle à subir soit dans cette vie, soit en purgatoire. Le saint concile de Trente affirme que cette économie de la Providence est bien conforme à la justice et à la miséricorde de Dieu, vu que si toute la peine était remise chaque fois avec le péché, nous croirions nos péchés plus légers et que nous y retomberions plus souvent et plus gravement. Ainsi Dieu, qui a été assez miséricordieux pour remettre le péché (et sa peine éternelle), est aussi assez indulgent pour mettre à notre portée divers moyens d'obtenir, dès cette

---

(2) Toute la peine due au péché serait remise si le pénitent avait une contrition aussi parfaite que le publicain de l'Evangile, Marie-Magdeleine, ou le bon larron. Mais d'ordinaire, par suite de l'insuffisance des dispositions, la contrition ne peut obtenir la rémission de toute la peine temporelle qui doit alors être remise dans les confessions subséquentes, ou par un autre moyen.

vie la rémission de la peine temporelle que l'insuffisance de nos dispositions n'a pu faire remettre avec le péché (3). Mais ces moyens, quelque abondants qu'ils soient, sont encore insuffisants, tant à cause de la brièveté de la vie, qu'à cause de notre fragilité qui multiplie toujours nos fautes. C'est pourquoi la Bonté divine a voulu venir à notre secours par un surcroît de générosité, en nous offrant, par son Eglise, les indulgences qui constituent un moyen facile et à la portée de tous, même des malades.

---

(3) Ces divers moyens sont : 1o les pénitences imposées au confessionnal qui, comme partie intégrante du sacrement de pénitence, ont une efficacité particulière et, qui par suite, devraient toujours être accomplies avec la plus grande ferveur ; 2o les disgrâces, les maladies, les fléaux quelconques que la Providence nous envoie et que nous endurons avec patience et soumission de cœur ; 3o les pénitences que nous nous imposons nous-mêmes et qui se réduisent à la *prière*, au *jeûne* et à l'*aumône*. Il est à propos de rappeler ici les diverses valeurs des pénitences. Toute

S'il importe de bien comprendre ce qu'est l'indulgence, il faut aussi savoir ce qu'elle n'est pas.

L'indulgence 1o ne remet jamais le péché lui-même quelque petit qu'on le suppose, mais seulement la peine temporelle qu'il a méritée, et cela seulement après que le péché lui-même a été pardonné ; 2o n'est pas une dispense des obligations qui découlent rigou-

---

bonne œuvre possède trois valeurs aux yeux de Dieu. La valeur *impétratoire* qui attire des grâces sur soi, ou sur ceux pour qui on offre la bonne œuvre ; la valeur *méritoire* qui nous obtient un plus grand degré de gloire au ciel (et que nous ne pouvons céder à d'autres) ; enfin, la valeur *satisfactoire*, qui consiste dans l'acquittement d'une peine, le paiement d'une dette, et qui peut êtrr gardée pour soi ou cédée à d'autres. C'est la valeur satisfactoire infinie des œuvres de notre Seigneur, la valeur surabondante des œuvres de la sainte Vierge et des autres Saints, qui forme le trésor spirituel de l'Eglise, et qui, en vertu de la communion des saints, peut être appliquée par les indulgences.

reusement du péché, comme de restituer le bien mal acquis, de réparer le tort fait au prochain ou le scandale qu'on a donné ; 3o ne nous dispense pas des peines et des souffrances que nous devons nous imposer pour triompher de nos mauvaises habitudes, 4e ne nous dispense pas non plus de faire pénitence de nos péchés en portant généreusement notre croix à la suite du grand Pénitent, notre modèle parfait, ni d'unir nos souffrances aux siennes En accordant une indulgence, l'Eglise entend seulement venir en aide à notre bonne volonté, en nous offrant le moyen de nous épargner les châtiments que nos péchés nous ont méritées. Sans cette maternelle sollicitude de l'Église nous devrions expier nos péchés par nos propres satisfactions bien inférieures aux peines temporelles qu'elles méritent, ou par les cruelles souffrances du purgatoire.

Mais, outre l'effet essentiel et immédiat, la rémission des peines temporelles, l'indulgence produit encore des effets qui, pour être secondaires et indirects, n'en sont pas moins très appréciables. D'abord, par l'immense avantage immédiat qu'elle nous procure, l'indulgence nous encourage à faire pénitence et à changer de vie, en réveillant de sa torpeur le chrétien tiède, et en inspirant au négligent le courage de pratiquer la vertu. De plus, le gain d'une indulgence, surtout d'une indulgence plénière, exige non seulement une vraie conversion, mais encore le fidèle accomplissement des œuvres de piété, de charité, de mortification, et presque toujours la communion, Enfin, le but que se propose le pape, en accordant une indulgence, est une fin pieuse qui tend à la gloire de Dieu, comme de contribuer à la propagation de la foi, de procurer le baptême aux petits Chinois ou aux petits Indiens, d'obtenir la conversion des pécheurs par l'intercession de la Vierge immaculée, etc. En un mot, les indulgences nous donnent l'occasion de pratiquer les bonnes œuvres ; elles abrègent les souffrances que nous de-

vrions endurer dans l'autre vie ou nous en préservent ; elles sont enfin l'un des meilleurs moyens que nous ayons de consoler les âmes de nos parents, de nos amis, de nos bienfaiteurs et de leur ouvrir les portes du ciel. Dédaigner un don si précieux, ne serait-ce pas méconnaître la bonté de Dieu et l'amour maternel de l'Eglise, nous montrer cruels envers nous-mêmes ou notre prochain? Efforçons-nous donc de gagner les indulgences qui sont à notre portée, soit pour nous, soit pour les pauvres âmes du purgatoire.

II. — ESPECES D'INDULGENCES

1o Indulgences personnelles, locales ou réelles

Au point de vue de leur *objet*, les indulgences sont personnelles, locales ou réelles.

L'indulgence *personnelle*, dans son sens le plus large (*personnelle générale*), est accordée à tous les fidèles, comme

celles qu'on gagne par la récitation des prières très répandues, les actes de foi, d'espérance et de charité, l'*Angelus*, le "Souvenez-vous", les diverses litanies, etc., qui sont toujours publiées dans le *Recueil officiel* de la Congrégation du Saint-Office (section des indulgences). L'indulgence personnelle, dans un sens plus strict (*personnelle particulière*), est celle qui est accordée (non plus à tous les fidèles en général, mais à une catégorie spéciale de fidèles comme) aux membres d'une confrérie, ou association particulière, telles que les confréries qui imposent un scapulaire, la Confrérie du sacré Cœur, l'Apostolat de la prière, les congrégations de la sainte Vierge, etc.; ceux qui n'appartiennent pas à ces sociétés ne peuvent les gagner.

L'indulgence *locale*, au lieu d'être accordée aux fidèles en général ou à quelque classe de fidèles, est accordée à un lieu, à une église de paroisse,

ou de confrérie, ou à un autel, à une statue, à une croix, à un calvaire, etc. Ces indulgences locales sont accordées ou à tous les fidèles qui visitent ce lieu, (*locales générales*), ou seulement à une catégorie de fidèles, (*locales particulières*). C'est ainsi que parmi les indulgences locales du tiers-ordre, de la Confrérie du Rosaire, ou de toute autre pieuse association qui possède une église, ou chapelle, ou un autel dans une église, la plupart des indulgences sont *personnelles particulières* ou *locales particulières*, mais quelques-unes, comme celle du 2 août, ou du 1er dimanche d'octobre (ou de quelqu'autre jour) sont *locales générales* et peuvent être gagnées par tous les fidèles qui en accomplissent les conditions.

Les indulgences *réelles* sont attachées à des objets portatifs, comme crucifix, chapelets, médailles, statuettes,

images, etc. Elles ne peuvent être gagnées que par le possesseur et n'existent plus lorsque ces objets changent de propriétaire.

2o Indulgences plénières et partielles.

Mais la principale distinction est celle des indulgences plénières et des indulgences partielles.

En accordant une indulgence *plénière*, l'Eglise offre au fidèle qui la gagne, toute la rémission des peines temporelles qu'il lui reste à subir. Un fidèle qui mourrait immédiatement après avoir gagné une telle indulgence en son entier, irait droit au ciel, comme un enfant qui n'a pas péché ou un adulte qui vient de recevoir le baptême. Par l'indulgence *partielle*, l'Eglise n'accorde qu'une partie de la rémission des peines temporelles méritées par celui qui la gagne. En la gagnant même entièrement, on n'est

pas nécessairement délivré de toutes les peines temporelles qu'il reste à subir.

3o Indulgences applicables ou non aux défunts.

Au point de vue de leur application ou du bénéficiaire, les indulgences sont *applicables aux âmes* des défunts, ou *non applicables* et doivent être gardées pour soi. On ne peut jamais appliquer une indulgence à un autre, vivant sur la terre. La grande majorité des indulgences sont accordées aux vivants, mais peuvent aussi être appliquées aux défunts (ce qui ne veut pas dire qu'on la gagne et pour soi et pour les défunts, mais *ou* pour soi *ou* pour les défunts, à son choix). Il y a très peu d'indulgences accordées uniquement pour les vivants, ou pour les défunts (4).

---

(4) Lorsqu'un fidèle a fait la "cession" de toutes ses satisfactions et indulgences aux âmes du purgatoire (ce qu'on appelle aussi "acte héroïque de charité", plutôt que "vœu héroïque"), les indulgences accordées pour les vivants seulement deviennent pour lui *accidentellement et nécessairement* applicables aux défunts.

4o Indulgences perpétuelles ou temporaires.

Au point de vue du laps de temps pour lequel elles ont été accordées, les indulgences sont *perpétuelles* ou seulement *temporaires*, c'est-à-dire accordées pour un espace de temps précis et limité, par exemple pour cinq, sept ou dix ans. Cette époque écoulée, l'indulgence temporaire ne peut plus être gagnée, parce que la concession n'existe plus. D'ordinaire l'évêque ou le directeur de l'association qui a obtenu cette indulgence, la fait renouveler souvent pour un même espace de temps, quelquefois pour toujours et ainsi elle devient perpétuelle comme la plupart des indulgences. Quand on publie une indulgence temporaire, il ne faut pas manquer de mentionner pour quelle période elle a été accordée, afin qu'après ce laps de temps, personne ne soit trompé.

5o Indulgences TOTIES QUOTIES ou non

Lorsque le pape ou l'évêque accorde une indulgence, il spécifie si elle se gagnera une fois par jour *semel in die*, ou chaque fois *toties quoties* qu'on répètera l'œuvre (prière ou visite). D'ordinaire les prières très courtes font gagner une indulgence partielle chaque

fois qu'on les récite, les plus longues ne la font gagner qu'une fois par jour (outre quelquefois une indulgence plénière pour un mois de récitation quotidienne). Les indulgences plénières, accordées à une œuvre pie ou à une visite d'église, ne se gagnent qu'une fois par jour ; il n'y a d'exceptées que celles très rares de la Portioncule (des Franciscains, des Dominicains, des Carmes, des Servites, des PP. du saint Sacrement, etc.) qui se gagnent *toties quoties* chaque fois qu'on répète la visite et la prière (5).

---

(5) Cette règle trouve son application dans l'indulgence des 6 *Pater*, *Ave* et *Gloria* du scapulaire bleu (et du tiers-ordre franciscain). Les indulgences plénières et partielles accordées pour certains jours à diverses basiliques de Rome, d'Assise, de Saint-Jacques en Espagne et de la Palestine, que peuvent gagner tous ceux qui visitent ces basiliques, en ces jours, ont été communiquées, aux membres de l'association du scapulaire bleu (et du tiers-ordre franciscain). Au lieu de visiter ces églises, ces fidèles récitent, n'importe où les 6 *Pater*, *Ave* et *Gloria* d'usage, et gagnent chaque fois (*toties quoties*) toutes les indulgences attachées aux visites de ces basiliques.

III.—CONCESSION des indulgences

Pouvoir.— Il est de foi que l'Eglise peut accorder des indulgences et elle a exercé ce pouvoir dès l'origine, quoique sous des formes différentes. Toutefois, depuis un siècle surtout, cette pratique a toujours été croissante, à mesure que cette bonne Mère a voulu encourager davantage ses enfants négligents à faire pénitence.

Limites.— Le pape peut accorder toute espèce d'indulgence, et permettre

---

Mais d'après la règle donnée ici officiellement par la Congrégation, il faut dire que, de toutes ces indulgences, les partielles seules sont gagnées chaque fois, chaque jour, tandis que les plénières ne sont gagnées qu'une fois, non chaque jour mais les jours où les gagnent ceux qui visitent telle église. Il n'y a d'exception que pour l'indulgence plénière de la Portioncule d'Assise, qui se gagne chaque fois, mais le 2 août seulement. Toute interprétation plus large manque de fondement.

de les appliquer aux défunts. Les cardinaux peuvent accorder une indulgence de 200 (au lieu de 100) jours, les archevêques, une indulgence de 100 (au lieu de 40) jours, et les évêques, 50 (au lieu de 40) jours, depuis 1903 ; mais ces indulgences ne peuvent être appliquées aux défunts (si ce n'est par ceux qui ont fait la cession de leurs satisfactions aux âmes du purgatoire).

Le pape accorde des indulgences perpétuelles ou temporaires ; les évêques d'ordinaire les accordent à perpétuité. Les unes et les autres subsistent après la mort de celui qui les a accordées. La plupart des indulgences accordées par le pape doivent être enregistrées au bureau du Saint-Office (section des indulgences), sous peine de nullité.

Interprétation.—C'est cette même section qui est chargée de décider ou de faire décider par le pape, les doutes qui se présentent sur les indulgences. Il

importe aux intéressés de bien saisir le sens des diverses expressions employées dans les concessions d'indulgences qu'ils reçoivent.—Une indulgence quotidienne (*quotidiana*) ne peut pas être gagnée chaque jour par le même fidèle (365 jours par an), mais un jour seulement par année, le jour qu'il voudra, par opposition à toutes les autres indulgences qui ne se gagnent qu'une fois par an, à un jour fixé.—*Indulgence à toutes les fêtes de notre Seigneur.* Les plénières se gagnent aux trois fêtes fixes de Noël, de la Circoncision et de l'Epiphanie, ainsi qu'aux trois fêtes mobiles de Pâques, de l'Ascension et du saint Sacrement; les partielles, aux autres fêtes de notre Seigneur célébrées par l'Eglise universelle (dans le calendrier romain qui est au commencement du bréviaire) et non à celles qui sont accordées à un diocèse, ou à une communauté, comme la fête du saint Rédempteur.— *Indulgence à toutes les*

fêtes de la sainte Vierge. Les plénières
se gagnent aux 5 fêtes de l'Immaculée
Conception, de la Nativité, de l'An-
nonciation, de la Purification et de
l'Assomption ; les partielles aux autres
fêtes de la sainte Vierge célébrées par
l'Eglise universelle, et non à celles
qui sont accordées à un lieu, comme
le saint Cœur de Marie, etc.—*Indul-
gence à toutes les fêtes d'apôtres.* Les plé-
nières et les partielles ne se gagnent
qu'aux 10 fêtes principales de saint
Mathias (24 ou 25 février), des SS.
Philippe et Jacques (1 mai), des SS.
Pierre et Paul (29 juin), de S. Jacques
le Majeur (25 juillet), de S. Barthéle-
mi (24 août), de S. Matthieu (21 sep-
tembre), des SS. Simon et Judes (28
octobre), de S. André (30 novembre).
de S. Thomas (21 décembre), enfin de
S. Jean (27 décembre), mais non aux
fêtes secondaires des Chaires ou de la
Conversion, etc. (non plus qu'à celles
de S. Barnabé ou de S. Marc).—*Jour de*

l'indulgence. Quelques indulgences sont accordées à jour libre, soit pour une fois par semaine, soit pour une fois par mois, soit pour une fois par année. Mais généralement, elles sont accordées pour des fêtes mobiles ou fixes du calendrier. C'est ce jour-là exclusivement qu'on peut les gagner, et non un autre jour ; très peu d'indulgences peuvent être gagnées un jour indiqué de la semaine ou, en cas d'empêchement, le dimanche suivant.—*Durée du jour.* Ce jour, pour toute indulgence, commence la veille à midi et court jusqu'à minuit du jour même (36 heures), depuis 1911, quoiqu'on puisse se confesser et communier plus tôt.— *Translation d'une solennité.* Il faut bien reremarquer que lorsqu'une fête, qui comporte indulgence, a sa solennité extérieure (et non pas seulement son office) remise à un dimanche (ou même à un autre jour), on ne gagne pas cette indulgence au jour indiqué dans

la concession, mais en vertu d'un décret général de 1852, seulement le jour où l'on en fait la solennité (de midi, la veille, jusqu'à minuit le jour même). Ce cas se présente, en ce pays (3 provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa), pour les solennités de la Purification, de l'Annonciation, du saint Sacrement, du sacré Cœur, des SS. Pierre et Paul, de Ste Anne, de l'Assomption, de la Nativité de Marie, et de S. Michel; dans les maisons d'éducation seulement, de S. Thomas d'Aquin; enfin, dans les églises paroissiales seulement, du titulaire (6). — *Translation d'un office à perpétuité.* Quand un office, comportant quelque indulgence est replacé à perpétuité,

(6) Aux Etats-Unis, on fait la solennité de la Fête-Dieu, des SS. Pierre et Paul et du titulaire d'église paroissiale; en France, celle de l'Epiphanie, du saint Sacrement, des SS. Pierre et Paul et du patron de lieu.

à un autre jour (comme celui des XXVI Mm. Japonais du 5, fixé au 15 février, en ce pays), les indulgences sont aussi fixées au second jour et ne peuvent pas être gagnées à l'ancien(7). — *Fêtes de religieux ou de confréries.* Lorsqu'une indulgence est accordée à une visite d'église de religieux (Franciscains, Dominicains, Servites, ou à une confrérie dépendant des religieux, tiers-ordre, scapulaire du Carmel, etc.) et que la fête indiquée ne se célèbre pas le même jour dans sa paroisse et dans cette église de religieux ou dans cette chapelle de confrérie, on est libre de la gagner l'un de ces deux jours, à son choix, mais non pas aux deux jours.

---

(7) Les indulgences ne sont pas transférées lorsqu'une fête (office) est transférée accidentellement, pour une année seulement (comme la sainte Famille, saint Mathias, etc. remise au lendemain.

VI.—PUBLICATION des indulgences.

INDULGENCES AUTHENTIQUES. — On appelle *authentique* une indulgence véritablement accordée par l'autorité légitime et reconnue certaine. On ne peut gagner une indulgence dont la concession est douteuse ou n'existe pas; la bonne foi ne peut suppléer. C'est pour éviter tout doute sur ce point que la Congrégation du Saint-Office (section des indulgences) doit enregistrer toute concession d'indulgence nouvelle faite pour tous les fidèles (8) et approuver la première pu-

(8) A peu près tous les dix ans, la Congrégation publie un supplément, en italien, à son ouvrage officiel intitulé (*Raccolta*) ou *Recueil de prières et œuvres pies enrichies d'indulgences par les souverains Pontifes* qui est aussitôt traduite en français. La dernière édition italienne date de 1898 (16e édition) et un supplément va jusqu'à 1910.

blication de cette indulgence, laquelle pour être reproduite ensuite, doit être vérifiée par l'évêque du lieu. Quand aux indulgences accordées aux diverses confréries ou pieuses associations, c'est uniquement à l'évêque qu'il appartient de se prononcer sur son existence et d'en permettre la publication. Les prières enrichies d'indulgences peuvent être récitées en n'importe quelle langue, pourvu que la traduction ait été reconnue exacte par l'évêque du lieu dont la langue est celle de la prière traduite.

Indulgences apocryphes.—Au contraire, on appelle *apocryphe* toute indulgence inventée, falsifiée, révoquée ou incertaine. De telles indulgences étaient nombreuses autrefois et très répandues. On en rencontre encore quelques-unes. On ne doit pas garder ces feuillets qui mentionnent des indulgences fausses.

Les plus répandues sont 1o l'indulgence de 7 ans et 7 quarantaines accordées à l'invocation "Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel" qu'on imprime si souvent sur des souvenirs mortuaires; 2o l'indulgence de 100 jours accordée à l'invocation "Cœur de Jésus, ayez pitié des mourants" qui n'est que la dernière phrase de la prière "O très clément Jésus..." et qui ne peut seule donner droit à l'indulgence de toute la prière; 3o l'indulgence de 3000 ans accordée à ceux qui disent 3 *Pater* et *Ave* en l'honneur de la plaie de l'épaule de N. S. J.-C.; 4o les indulgences attachées aux 15 oraisons de sainte Brigitte; 5o celles accordées aux litanies de Notre Dame de Pitié; 6o celles d'un "Je vous salue, pleine de grâce..., en l'honneur de sainte Anne; 7o celles du "Je vous salue, Joseph, plein de grâce...;" 8o indulgence de 1080 jours indiquée sur une médaille de Notre-Dame de Pitié; 9o indulgence plénière en baisant un crucifix; 10o toutes les indulgences qui procurent la délivrance d'une ou de plusieurs âmes du purgatoire; 11o celles qui préservent du tonnerre; 12o celle de 1000 ans et plus, et une foule d'autres répandues en divers pays.

V. — Gain des indulgences.

Pour gagner une indulgence quelconque, il faut évidemment qu'elle ait été accordée et qu'elle l'ait été pour soi. Mais l'Église exige de plus certaines dispositions et certaines conditions.

1º Dispositions nécessaires.

1º INTENTION.—Il n'est pas nécessaire que l'intention soit actuelle au moment d'accomplir l'acte de piété indulgencié, comme lorsqu'on se dit : "Je veux faire cette prière, cette confession, cette communion, ce mois de dévotion, pour en gagner l'indulgence"; mais l'intention habituelle suffit, c'est-à-dire celle qu'on a déjà formulée et qui persévère tant qu'on ne l'a pas rétractée. Cependant il vaut mieux formuler cette intention souvent, par exemple chaque matin (ou même chaque dimanche, pour la semaine). Dans le doute s'il y a une indulgence, on a

l'intention de la gagner si elle existe, ce qui suffit pour l'indulgence partielle qui n'exige que la récitation pieuse d'une prière

2° ETAT DE GRACE.—On ne peut gagner aucune indulgence en état de péché mortel. Si l'indulgence à gagner est plénière, il faut, si l'on n'est pas en état de grâce, se confesser et recevoir l'absolution ; si l'indulgence est partielle, il suffit de faire un acte de contrition parfaite, avec la résolution de se confesser, mais il est préférable de se confesser. Quand une indulgence plénière est attachée à une série d'exercices de piété, comme le mois de saint Joseph, de la sainte Vierge, du sacré Cœur de Jésus, il suffit d'être en état de grâce en accomplissant la dernière condition, mais bien d'autres raisons exigent qu'on la commence en état de grâce et qu'on y demeure tout le temps.

3o ACCOMPLISSEMENT DE L'ŒUVRE.— Il faut toujours faire avec piété la prière ou la série de pieux exercices à laquelle est attachée quelque indulgence partielle ou plénière. Les prières doivent être récitées de bouche et non seulement de cœur. On peut les réciter avec d'autres alternativement, si c'est l'usage de les réciter ainsi, comme l'*Angelus*, les litanies, le rosaire, etc., mais non se contenter d'écouter et de répondre "Ainsi soit-il", à certaines prières qui ne se récitent pas en deux parties à peu près égales. L'omission même involontaire fait perdre l'indulgence. Ainsi, quand on récite une prière ou une oraison jaculatoire pendant 30 jours consécutifs pour gagner une indulgence plénière, si l'on manque quelques jours, il faut recommencer la série. Toutefois une omission très légère, comme un ou deux *Ave* dans un rosaire, ne ferait pas perdre

l'indulgence du rosaire (mais seulement celles attachées à ces *Ave*).

Ces dispositions sont exigées pour toute indulgence. Mais il faut de plus, pour gagner une indulgence plénière, *toujours* être détaché de tout péché véniel et, *ordinairement*, se confesser, communier, visiter une église (ou chapelle publique) et prier quelque peu aux intentions du pape. Quelquefois la visite n'est pas requise.

2o Conditions nécessaires.

1o Détachement du péché.—On a vu à la page 11 que l'indulgence plénière est la rémission de toute la peine temporelle due aux péchés remis, et d'autre part qu'on ne peut obtenir la rémission de la peine due au péché qu'après qu'il a été pardonné. Or, un péché, on le sait aussi, ne peut être remis que si on le réprouve entièrement. Si donc l'on conserve quelque affection légère pour un péché même véniel,

il n'est pas remis, non plus que la peine qu'il mérite, et par suite, on ne peut gagner l'indulgence plénière en entier, mais elle devient accidentellement une partielle plus ou moins abondante selon ses dispositions. Toutefois au lieu d'exagérer le gain des indulgences plénières et de leur préférer des indulgences partielles, il vaut mieux s'efforcer d'obtenir cette véritable contrition et ce parfait détachement de tout péché que Dieu ne peut refuser.

2° CONFESSION.— Quand la confession est exigée, il faut la faire lors même qu'on se croirait déjà en état de grâce, mais alors il n'est pas nécessaire de recevoir l'absolution. Le lieu de la confession est indifférent. Autrefois on ne pouvait se confesser que le jour même de l'indulgence ou la veille, mais depuis 1908, on peut se confesser même l'avant-veille (le vendredi pour une indulgence à gagner le dimanche), et même trois jours avant le jour de

l'indulgence, quand il s'agit de l'indulgence de la Portioncule, (le jeudi pour celle du 1er dimanche d'octobre). Mais beaucoup de fidèles ont droit à l'un des privilèges suivants.

a) Depuis 1906, ceux qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois) de communier 7, 6, ou 5 jours (non 4), par semaine, sont dispensés de la nécessité de se confesser pour gagner les indulgences et les gagnent en se confessant selon le temps accordé par leur confesseur. De plus,

b) Ceux qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois) de se confesser tous les 7 jours (chaque samedi, ou un autre jour habituellement le même), n'ont pas à se confesser pour les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle (même dans les jours de retard accidentel). Mais s'ils n'ont pas l'habitude de se confesser tous les 7 jours, il ne leur suffirait pas de s'être confessés accidentellement depuis 3 ou 4 jours(9),

---

(9) Dans certains diocèses de France, de Belgique, etc., les évêques ont obtenu que toute confession compte pour 8 jours, lors même qu'on n'aurait pas l'habitude de se

mais ils devront se confesser de nouveau, s'ils veulent gagner une indulgence plénière, excepté dans les diocèses où ils peuvent bénéficier du privilège suivant. Enfin,

c) Dans certains diocèses, et particulièrement dans celui de Montréal (10), à cause du manque de prêtres, cette faveur de 7 jours est étendue à 14 jours, de sorte que ceux qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois) de se confesser tous les 14 jours (de deux en deux samedis, ou un autre jour habituellement le même) n'ont pas à se confesser pour les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle (même dans les jours de retard accidentel). Mais s'ils n'ont pas l'habitude de se confesser tous les 14 jours, il ne leur suffirait pas de s'être confessés accidentellement depuis 3 ou 4 jours, mais ils devront se confesser de nouveau, s'ils veulent gagner une indulgence plénière.

Pour ces trois privilèges, il y a exception

---

confesser chaque semaine. Il ne faut pas se laisser tromper, en ce pays, par ces livres étrangers, vu que ce privilège n'a pas été demandé par nos évêques.

(10) Chacun doit s'informer si ce privilège de 14 jours existe dans son diocèse.

pour celui qui commet un péché grave dans l'intervalle, il lui faut alors se confesser de nouveau (si l'indulgence à gagner est plénière et exige la communion).

2° Communion. — On peut toujours communier ou le jour ou la veille du jour où se gagne une indulgence plénière (mais non l'avant-veille ni le lendemain). Une seule communion suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières, le même jour (ou le lendemain, mais non le surlendemain). Quand il est exigé de faire la communion dans quelque église particulière (ce qui est rare), il faut absolument observer cette condition, à moins de dispense. Mais habituellemnt on peut communier en n'importe quelle église ou chapelle, à l'infirmerie d'une communauté, ou à la maison. La communion jouit aussi d'un privilège : ceux qui, par des infirmités habituelles, des maladies chroniques, ou par quelque cause physique permanente, sont empêchés d'aller communier à l'église ou

à la chapelle de la maison peuvent faire commuer en un autre acte de piété, par leur confesseur (même en dehors de la confession, et pour plusieurs indulgences), la communion qu'ils ne peuvent faire.

3° Visite.— L'aller et le retour ne font pas partie de la visite, on peut l'accomplir à pied ou en voiture quelconque. La visite elle-même à l'église doit être faite avec piété. Cette visite se fait ordinairement dans une église ou une chapelle publique (où le public est librement admis). Il y a des chapelles de communauté qui sont réellement publiques, parceque la porte ouvre sur le chemin, et que la communauté admet tout le monde comme dans les églises; les fidèles peuvent alors y faire des visites pour le gain des indulgences. Mais il y en est d'autres destinées uniquement à la communauté, dont la porte ouvre (non sur la rue, mais) sur un corridor, ou

une pièce quelconque, et dans lesquelles on n'admet que quelques personnes choisies ; ces chapelles sont privées ou semi-publiques et les personnes du dehors (même celles admises par faveur) ne peuvent y faire leur visite d'indulgence. Les personnes qui font partie d'une communauté (religieuses, novices, orphelines et les domestiques qui y couchent) peuvent gagner, dans la chapelle principale, les indulgences qui exigent une visite d'église quelconque (mais non celles qui exigent une visite d'église paroissiale ou de confrérie ou d'ordre). De plus les personnes en pension dans les communautés, et qui sont libres de sortir à leur gré, doivent aller faire leurs visites pour les indulgences, dans une chapelle publique ou une église. Il en est de même du chœur des religieuses cloîtrées. Elles n'y peuvent gagner que les indulgences qui exigent une visite d'église quelconque, mais non celles

qui exigent une visite d'église de paroisse, de confrérie ou d'ordre (Dominicains, Carmes, Trinitaires, Théatins, etc.), à moins de dispense. Une dispense générale est accordée pour les indulgences de la Confrérie du Rosaire que les membres de la confrérie peuvent toujours gagner dans la chapelle (principale) de la maison qu'ils habitent. Espérons que d'autres confréries obtiendront le même privilège en faveur de ceux qui vivent en communauté. Le temps accordé pour faire une visite d'indulgence court de midi, la veille du jour qui jouit de l'indulgence, jusqu'à minuit le jour même de l'indulgence, (c'est-à-dire dure 36 heures). Pour la plupart des indulgences personnelles générales (p. 8), comme la récitation d'une prière pendant un mois, ou exercices de dévotion pendant un mois, etc., il suffit de visiter une église ou chapelle publique quelconque. Mais la plupart

des indulgences personnelles particulières (de confréries) ou des indulgences locales exigent la visite d'une chapelle de confrérie (ou autel de confrérie érigé dans une église), ou d'une église de quelque ordre religieux, ou de l'église paroissiale du lieu. Quand on veut gagner plusieurs indulgences qui exigent une visite, il ne suffit pas de prolonger une ou deux visites, mais il faut réellement sortir hors des murs de (l'église ou de la chapelle, ou du chœur) et y rentrer autant de fois qu'on veut faire de visites (et répéter dans chacune les prières pour le pape). La visite qu'on fait pour se confesser, communier, assister à une messe, entendre une instruction, etc., compte pour une visite (en y ajoutant les prières pour le pape). Le temps qu'une communauté met à entrer dans la chapelle (ou dans le chœur) permet aux premières personnes entrées de réciter (même de-

bout, ou en marchant) des prières pour le pape et de gagner ainsi une indulgence qui exige une visite ; les dernières entrées, au contraire, pourront le faire avant de sortir, si elles sortent les dernières. Mais la même personne ne peut agir ainsi, et en entrant, et en sortant, à l'occasion du même exercice, parce qu'on ne peut faire deux visites par une seule entrée. Toutefois on pourrait gagner, en cette circonstance deux indulgences plénières si aucune de ces indulgences n'exigeait de visite, ou si l'une d'elles seulement l'exigeait.

La visite jouit d'un privilège. Ceux qui par des infirmités habituelles, ou des maladies chroniques, ou par quelque cause physique permanente, âge avancé, sont empêchés de visiter une église, peuvent faire commuer (comme la communion), en un autre acte de piété, par leur confesseur (même en dehors de la confession et pour

plusieurs indulgences du même coup), la visite qu'ils ne peuvent faire.

4o PRIÈRES.— Presque toutes les indulgences plénières (et quelques partielles) exigent une pieuse *prière aux intentions du souverain Pontife.* Ces intentions sont presque toujours l'exaltation de l'Église, la propagation de la foi, l'extirpation des hérésies et des schismes, la conversion des pécheurs, la paix et la concorde entre les princes chrétiens et les autres besoins de la chrétienté, mais il n'est pas nécessaire d'y penser, il suffit de vouloir prier aux intentions du pape (en abrégeant on dit simplement " prier pour le pape "). Cette prière doit être *vocale*, faite de bouche (non purement mentale). Elle doit être faite *dévotement*, c'est-à-dire qu'il faut s'efforcer de prier avec attention. Quand ces prières sont spécifiées (ce qui est rare), il faut absolument réciter celles qui sont prescrites, mais habituellement elles sont

laissées au choix de chacun. On peut alors réciter 5 *Pater*, *Ave*, et *Gloria*, ou même moins, si l'on gagne plusieurs indulgences consécutives Si, pour varier dans plusieurs visites successives, comme celles de la Portioncule, l'on récite des prières déjà enrichies d'indulgence, comme certaines litanies, etc., il faut renoncer à ces dernières indulgences, vu qu'on ne peut gagner deux indulgences différentes par une seule récitation. On peut réciter ces prières seul ou à deux chœurs (comme il est dit p. 27). Les sourds-muets peuvent se contenter de réciter ces prières mentalement, ou les lire des yeux seulement, ou les réciter par signes. On peut faire ces prières n'importe où, lorsque la visite n'est pas requise, mais si la visite est exigée, on doit les faire pendant cette visite. On peut les réciter à genoux, debout ou assis. Les prières d'usage dans les communautés peuvent être offertes à cette fin. De même

aussi, les prières que le confesseur impose comme pénitence sacramentelle ne font pas perdre les indulgences dont elles peuvent être enrichies.

VI. — NOTIONS GENERALES sur divers objets et pratiques de piété.

1° Objets de piété.

Ces objets sont les croix, crucifix, statuettes, médailles et chapelets. Ils doivent être faits de matière solide et durable. Dans les crucifix, les indulgences ne sont appliquées qu'au christ et non à la croix qu'on peut alors changer. Dans les chapelets, elles sont attachées aux grains et non à la monture qu'on peut remplacer. L'ordre des grains est indifférent ; on peut même en remplacer quelques-uns perdus ou brisés par d'autres non bénits. Les bagues ornées de 10 nœuds ou

entailles, à l'instar d'une dizaine de chapelet ne peuvent recevoir d'indulgence. Il faut éviter d'attribuer une vertu efficace certaine aux objets de piété (comme la médaille de saint Benoît (nº 78), ce qui serait de la superstition, mais seulement espérer obtenir, par le moyen de ces pieux objets, la grâce de Dieu, ou la protection d'un saint. Un objet indulgencié ne peut changer de propriétaire sans perdre ses indulgences, mais il peut les recevoir de nouveau pour le deuxième propriétaire. On peut faire indulgencier divers objets avec l'intention de les distribuer et ils peuvent ainsi passer par diverses personnes ; mais dès qu'une personne est devenue propriétaire définitif d'un de ces objets, soit par l'intention de le garder, soit parce qu'elle en a fait usage pour en gagner les indulgences celles-ci seront perdues s'il change de main, et il faut le faire indulgencier de nou-

veau. Cependant on peut prêter un rosaire, non pour faire gagner les indulgences, mais pour permettre de compter les grains dans la récitation. Il faut, dans le cas de vente de ces objets, faire la vente ou régler le marché avant qu'ils ne soient indulgenciés, puis les livrer, et en recevoir le paiement après les avoir reçus, parce qu'alors ils ont été vendus avant d'être indulgenciés (11). Quand on les distribue, il n'est pas permis de recevoir quoi que ce soit, même offert spontanément en paiement ou comme cadeau, ou compensation, sans que les objets perdent leurs indulgences. Ces objets peuvent recevoir les indulgences ou de saint Benoit (nº 78) ou apostoliques (nº 79) ou de terre sainte (nº 80).

---

(11) Les objets simplement bénits comme un cierge (et même consacrés comme un calice, une cloche, etc.), mais auxquels aucune indulgence n'est attachée, peuvent être vendus.

2o Scapulaires.

La plupart des confréries et plusieurs associations pieuses imposent à leurs membres le port d'un scapulaire.

Nature.— On désigne par ce mot deux pièces d'étoffe réunies par un double cordon. Ces pièces doivent être en laine (drap ou mérinos), non en coton, toile, etc., d'une couleur différente pour chaque scapulaire; elles doivent être tissées. (non tricotées, brodées ou foulées comme le feutre); quand il n'y a pas d'insignes spéciaux, on peut orner un peu le tissu de laine, mais ces ornements, qui peuvent être de quelque matière et couleur, ne doivent pas être excessifs et doivent laisser prédominer la couleur de la laine. Le cordon en général peut être de toute matière et couleur, les exceptions sont indiquées en leur lieu.

Réception. — Il faut recevoir le scapulaire d'un prêtre qui a le pouvoir

de l'imposer et que le premier scapulaire ait été béni (par ce même prêtre); qnand on le renouvelle, il n'est pas exigé que le nouveau soit bénit.

PORT. — Il faut de plus le porter constamment (excepté pour le temps de se laver, de se baigner, etc.); le temps qu'on en est privé, on ne peut en gagner les indulgences. La seule manière de les porter est d'en laisser pendre un morceau sur la poitrine et l'autre sur le dos ; on peut le porter ou sur la peau ou entre deux sous-vêtements.

3o Médailles-scapulaires.

Malgré l'avantage de porter des scapulaires, un trop grand nombre de fidèles, depuis quelques années, se voyaient par leur dur travail, ou par la chaleur excessive de leur pays, obligés de s'en défaire, au moins le jour, ou pendant la saison chaude. L'Eglise, depuis 1911, leur permet de les rem-

placer par une médaille spéciale en métail appelée. pour cette raison, " médaille-scapulaire. "

NATURE. — Elle doit porter d'un côté l'effigie de notre Seigneur (au moins le buste) montrant son cœur, et de l'autre une effigie quelconque de la sainte Vierge.

BÉNÉDICTION. — Cette médaille doit être bénite (avec un signe de croix sans paroles, ni aspersion), par un prêtre qui a le pouvoir de recevoir du scapulaire qu'elle doit remplacer. Elle doit être bénite autant de fois qu'elle doit remplacer de scapulaires et par un prêtre qui ait des pouvoirs pour chacun de ces scapulaires. Pour ne pas diminuer le prestige des scapulaires, le pape exige qu'on ait d'abord été reçu du scapulaire, avant de le remplacer par la médaille.

PORT. — Il faut porter cette médaille sur soi, décemment et continuellement. De plus elle ne peut remplacer

les scapulaires des divers tiers-ordres (franciscain, dominicain, etc.), qu'il faut continuer de porter (avec la médaille qui remplace les autres scapulaires). Enfin, le pape exige une raison pour faire ce changement, et désire absolument que ceux qui n'en ont pas (comme la plupart des fidèles, du moins l'hiver, surtout les enfants), continuent de porter leurs divers scapulaires. En faisant ce changement sans raison, on continuerait, il est vrai, par un acte de bonté du pape, de jouir des mêmes avantages, mais on ne répondrait pas à " son ardent désir. "

4o Neuvaine, Septenaire, Triduum.

Une neuvaine est composée d'une série de 9 jours, le septenaire, de 7 jours, le triduum, de 3 jours de prières ou actes de vertu en l'honneur de Dieu ou d'un saint destinés à faire mieux célébrer une fête ou, en dehors de toute

fête, à obtenir quelque grâce particulière. Ces séries de jours de prières préparatoires à une fête doivent toujours finir la veille (non le jour même) de la fête (ou la veille de sa solennité, si celle-ci est transférée à un dimanche). Plusieurs neuvaines sont enrichie d'une indulgence partielle pour chaque jour, et d'une indulgence plénière pour la série. Peu de septenaires et triduum sont enrichis d'indulgence. Les diverses neuvaines indiquées dans la IIe partie de ce livre renvoient à cette page.

5o Mois de dévotion.

La piété des fidèles les a portés depuis longtemps à sanctifier par un exercice quotidien tout un mois spécialement consacré à honorer un saint ou un mystère. Ces exercices doivent commencer le 1er du mois (l'ouverture, la veille n'en fait pas partie) et se terminer le dernier (le 30 ou le 31,

celui du Rosaire finit le 2 novembre et dure 33 jours). Beaucoup de petites prières enrichies d'une indulgence partielle peuvent faire gagner une indulgence plénière, si on les récite tous les jours, pendant 30 jours consécutifs, mais dans ce cas, on peut commencer n'importe quel jour du mois. Si l'on faisait une interruption même involontaire, l'on devrait recommencer le lendemain une nouvelle série de 30 jours consécutifs. Cette indulgence est appelée, dans la IIe partie, indulgence *plénière mensuelle.*

6o Indulgence plénière à l'article de la mort.

Un grand nombre de pratiques de piété donnent droit de gagner une indulgence plénière à l'article de la mort (12). De plus toutes les confréries

(12) L'invocation fréquente pendant la vie, du saint Nom de Jésus, la récitation des actes de foi, d'espérance et de charité (no 5),

procurent à leurs membres le droit de la gagner. Enfin, en 1904, Pie X attacha cette faveur au fait de réciter (même une fois dans sa vie, mais il vaut mieux le répéter souvent) après *confession* et *communion*, l'acte de résignation suivante :

"Mon Seigneur et mon Dieu, dès maintenant, j'accepte d'un cœur soumis, le genre de mort qu'il vous plaira de m'envoyer, avec toutes ses angoisses, ses peines et ses douleurs."

---

de la prière à l'ange gardien : "Ange de Dieu . . . ," (no 68), ou la possession pieuse d'un objet qui a reçu la bénédiction apostolique, etc., etc., (no 79).

DEUXIEME PARTIE

NOTIONS PRATIQUES
sur les
prières, confréries, associations et œuvres pies énumérées dans le
Calendrier perpétuel (1)

---

1. Trisagion angélique.

TEXTE. — "Saint, saint, saint, le Seigneur Dieu des armées : la terre est pleine de votre gloire. Gloire au Père, gloire au Fils, gloire au saint Esprit." Diffère du *sanctus* de la messe.

INDULGENCES. — 100 jours, une fois par jour, 3 fois par jour chaque dimanche et chaque jour de l'octave de la sainte Trinité ; plénière mensuelle.

---

(1) Le chiffre qu'on trouve dans le CALENDRIER avant l'indication de chaque indulgence renvoie à ce même chiffre de cette partie, afin d'éviter la répétition des mêmes détails en maints endroits du CALENDRIER.

2. Pratique des 3 *Gloria.*

Pratique. — Réciter au commencement, au milieu du jour et le soir, 3 *Gloria Patri*, en action de grâce à la sainte Trinité pour les dons et les privilèges qu'elle a accordés à la sainte Vierge, surtout dans son assomption (2).

Indulgences. — 100 jours pour chaque récitation faite en ces trois moments, (300 jours chaque jour); plénière mensuelle.

3. Triduum de la sainte Trinité.

Pratique. — Se fait en tout temps, surtout en préparation à la fête de la sainte Trinité (commence alors le lendemain de l'octave de l'Ascension).

---

(2) Un pieux usage, introduit par Mgr Bourget, les fait réciter à la suite de l'*Angelus* ou du *Regina.*

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour ; plénière pendant la série ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

4. Scapulaire de la sainte Trinité.

BUT.—Adorer et louer la Ste Trinité.

FORME. — En laine blanche orné d'une croix rouge et bleue (sur la partie antérieure). Comme pour les autres scapulaires (page 43), quand il est hors d'usage, on le remplace (depuis 1895), sans nouvelle bénédiction.

RÉCEPTION. — Des PP. Rédemptoristes et quelques séculiers et inscription.

PRATIQUE EXTÉRIEURE. — Charité envers le prochain et (si possible) aumône pour le rachat et l'éducation chrétienne des enfants nègres.

PRATIQUE CONSEILLÉE. — Réciter chaque jour 3 *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines pour la prière quotidienne;

plénière mensuelle. Là ou il n'y a pas de confrérie de la sainte Trinité, on visite l'église paroissiale. Dans les communautés, on visite la chapelle principale de la maison (page 33).

5. Actes de foi, d'espérance et de charité.

TEXTE. — Libre, pourvu qu'on exprime, dans chaque acte, le motif spécial de la vertu.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois ; plénière mensuelle.

6. Neuvaine du saint Esprit.

PRATIQUE. — Se fait en tout temps. Diffère de la neuvaine de la Pentecôte (nº 7).

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

7. Neuvaine de la Pentecote.

PRATIQUE. — Commence le lende-

main de l'Ascension ; se fait publiquement dans les églises.

Indulgences. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

8. Neuvaine de Noel.

Pratique. — Commence le 16 décembre.

Indulgences. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46). Ceux qui portent le scapulaire bleu gagnent 7 ans et 7 quarantaines au lieu de 300 jours (nº 57).

9. Fête du S. Nom de Jésus.

Pratique. — Visite d'une église (ou chapelle publique) où se célèbre la fête du S. Nom de Jésus, le IIe dimanche après l'Epiphanie. Les personnes vivant en communauté peuvent visiter leur chapelle principale (page 33).

Indulgence. — Plénière.

10. "Jésus, Marie, Joseph."

PRATIQUE. — Invoquer ces 3 noms ensemble.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois; plénière mensuelle.

11. Association de la Ste Famille.

TITRE. — Association universelle des familles chrétiennes en l'honneur de la sainte Famille.

BUT. — Hommages habituels des familles chrétiennes à la sainte famille de Nazareth et imitation de ses vertus. (Diffère de la Confrérie de la sainte Famille des Sulpiciens et des Rédemptoristes).

RÉCEPTION. — Inscription de la famille et du nombre de membres (y compris les adjoints et domestiques): les enfants nés plus tard et autres survenus doivent être inscrits nommément, ainsi que le personnel des presbytères et autres qui n'est uni à aucune fa-

mille, et réception du billet d'association (qui ne fait qu'un avec l'image de la sainte Famille). L'inscription est faite par le curé après la récitation (même privée) de l'acte de consécration à la sainte Famille. Le directeur diocésain inscrit le nom des paroisses et en envoie copie à Rome chaque année.

PRATIQUE. — Réciter au moins une fois par jour (la prière en commun et y ajouter) la prière "O très aimant Jésus..." avec l'invocation, devant l'image de la sainte Famille.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour pour la récitation de la prière spéciale (ou, si incapable de la réciter par maladie ou autre cause, on récite 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria*); 200 jours pour l'invocation qui la termine; 7 ans et 7 quarantaines si l'on fait une *visite* aux fêtes de la Visitation (2 juillet), de la Présentation (21 novembre) et du Patronage de la sainte Vierge (4e

dimanche d'octobre) ; aussi chaque jour qu'on fait cette *visite* un jour qu'on récite la prière devant l'image.

12. Neuvaine de la fête du Corps du Christ.

Pratique. — Commence le mardi après la Pentecôte pour finir la veille de la fête (ou le vendredi après la Pentecôte pour finir la veille du dimanche de la solennité transférée).

Indulgences. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

13. Exposition des Quarante-heures.

Espèces. — Il s'agit seulement des quarante-heures qui ont lieu à tour de rôle dans toutes les églises du diocèse, comme à Rome, et non des autres expositions d'une journée appelée "Adoration perpétuelle" (Diffère des quarante-heures du Carnaval, (nº 14).

Pratique. — Il suffit de faire une visite l'un des 3 jours de l'exposition (et non une chaque jour).

Indulgences. — 10 ans et 10 quarantaines chaque visite. La communion pour l'indulgence plénière peut se faire n'importe où. (Voir nº 18).

14. Exposition du Carnaval.

Pratique. — Dure un jour (10 heures) depuis la Septuagésime jusqu'au mercredi des cendres.

Indulgence. — Plénière si elle dure 3 jours, ou si elle a lieu le jeudi gras.

15. Exposition du jeudi saint.

Pratique. — Se fait le jeudi saint depuis la procession, jusqu'au vendredi matin à la procession.

Indulgences. — 10 ans et 10 quarantaines chaque visite. La communion pour l'indulgence plénière peut se faire n'importe où, le jeudi ou le jour de Pâques.

16. Heure sainte.

Pratique. — Faire le jeudi, en quelque lieu, un pieux exercice (méditation ou prière vocale) pendant une heure, sur l'institution de la sainte Eucharistie.

Indulgences. — 300 jours chaque jeudi. Les membres de l'Apostolat de la prière (nº 38) gagnent une indulgence plénière chaque fois (au lieu de 300 jours).

17. " Ame de Jésus-Christ . . ."

Texte. — Dans tous les livres de prières. (Pas d'invocation au sacré Cœur de Jésus).

Indulgences. — 300 jours chaque fois : 7 ans (non 7 quarant.) après la communion une fois par jour (même pour le prêtre qui a biné) ; plénière mensuelle.

18. " Loué et remercié. . ."

Texte. " Loué et remercié soit à

tout moment le très saint et très divin Sacrement."

INDULGENCES. — 100 jours une fois par jour, trois fois par jour tous les jeudis et chaque jour de l'Octave de la Fête-Dieu ; plénière mensuelle. — De plus, 100 jours chaque fois qu'on fait cette prière au son de la cloche d'une église ou chapelle qui annonce la bénédiction du saint Sacrement, ou les heures, ou les offices pendant les quarante-heures (no 13 et 14).

19. "Mon Seigneur et mon Dieu."

PRATIQUE. — Réciter au moins une fois, ces paroles, avec foi, piété et amour, en fixant la sainte hostie soit pendant l'élévation, soit pendant le salut (non pendant que le prêtre bénit avec l'ostensoir).

INDULGENCES — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois; plénière hebdomadaire (pour pratique quotidienne).

20. Confrérie du saint Sacrement.

Bᴜᴛ. — Honorer davantage le saint Sacrement gardé au tabernacle, ou porté aux malades.

Rᴇ́ᴄᴇᴘᴛɪᴏɴ. — S'adresser au directeur de la Confrérie.

Pʀᴀᴛɪǫᴜᴇ. — Procurer des honneurs au saint Sacrement par la propreté et l'ornement des églises, l'entretien de la lampe du saint Sacrement, l'assistance à la messe, les visites au saint Sacrement, etc.

Iɴᴅᴜʟɢᴇɴᴄᴇs. — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois qu'on assiste à la communion des malades; une fois par jour, en faisant une visite au saint Sacrement; le jeudi saint en visitant le reposoir ou la réserve; à la fête du Corps de Jésus-Christ, avec *confession*, *communion* et *prière*; 100 jours pour chaque œuvre de piété et de charité.

Pʀɪᴠɪʟᴇ̀ɢᴇs.—Toute association qui a pour but d'honorer le saint Sacrement, comme l'Adoration diurne ou noc-

turne ou autre, et qui n'a pas obtenu d'indulgences spéciales, jouit de celles de la Confrérie du saint Sacrement sans les demander. De plus les confrères empêchés d'assister à la procession du saint Sacrement (qui se fait le 3e dimanche du mois dans les églises des Sulpiciens) en sont dispensés, pourvu qu'ils accomplissent les autres conditions.

21. " Me voici, ô bon et très doux Jésus."

TEXTE. — Dans tous les livres; mais depuis 1885, on doit dire, vers la fin, en français : "... pendant que déjà le prophète David vous faisait dire de vous-même" (et non "que David prononçait de vous"...), en latin : *ore ponebat tuo* (et non *suo*). Il ne suffit pas de l'écouter réciter et de répondre : " Ainsi soit-il."

PRATIQUE. — Il faut réciter cette prière devant une image de Jésus cru-

cifié. Il n'est pas exigé qu'on la voie, ni qu'on soit à genoux quoique la prière le suppose et que, par humilité et contrition on le fasse habituellement.

22. Chemin de la croix.

PRATIQUE.—1o *Parcourir* l'une après l'autre les 14 stations canoniquement érigées, et s'arrêter (à genoux, ou debout, ou même assis) à chacune d'elles. Il est nécessaire de marcher d'une station à l'autre, afin de mieux rappeler les 14 étapes de la voie douloureuse qu'a suivie notre Seigneur. Ce *mouvement local* peut à la vérité ne consister qu'en un ou deux pas entre chaque station, mais il ne suffit pas de se lever après chaque station et de s'agenouiller au même endroit ; quelque étroit que soit le local, il faut changer de place. —2o *Méditer* ou sur une circonstance quelconque de la passion de notre Seigneur, ou mieux sur le sujet

de chaque station (3). — 3° Enfin, il ne faut pas interrompre cet exercice pendant un temps notable. Une interruption très courte, pour une affaire profane, ou une plus notable pour un motif spirituel, comme entendre une messe, se confesser, communier, réciter le rosaire en commun, etc., ne compromet pas le gain des indulgences.

Conseil. — Les prières vocales habituelles avant, pendant, ou après ce saint exercice sont seulement conseillées.

Faveur. — Dans les chapelles de communauté, un frère, une religieuse, ou un élève peut parcourir les stations

---

(3) Une méditation de quelques instants à chaque station suffit pour le gain des indulgences, mais ne peut, ce semble, produire une vive impression, ni un accroissement de vertu. Au lieu de s'appliquer à faire le Chemin de la croix de plus en plus rapidement, on devrait s'appliquer à en recueillir de vives impresssions.

au nom des autres. Dans tous ces cas les autres conditions restent les mêmes (4).

CHEMIN DE LA CROIX AVEC UN CRUCIFIX.

PRATIQUE. — Elle diffère selon l'état du fidèle.

1o *Manière ordinaire.* — Tout fidèle que la maladie ou tout autre motif légitime (comme l'infirmité, l'éloignement de l'église, le travail, les voyages, etc.), empêche de visiter les stations canoniquement érigées, peut faire, en tout lieu, le Chemin de la croix et en gagner les indulgences, en faisant usage d'un crucifix bénit pour lui-même (5) à cette fin ; il y a aussi un chapelet spécial qui peut recevoir

(4) Dans cet exercice fait en commun, il est d'usage (mais non nécessaire) de remplacer le mouvement *local* par un mouvement *corporel*, comme de se lever à chaque station.

(5) Quelques hôpitaux ou prisons possèdent un crucifix indulgencié pour tous les malades ou tous les prisonniers (*toties quoties*).

cette bénédiction. Dans ce cas, au lieu de visiter les stations, on doit tenir ce crucifix, ou ce chapelet du Chemin de la croix en main (6) pendant tout l'exercice. Il n'y a qu'à réciter 14 *Pater*, *Ave* et *Gloria* pour les 14 stations, plus 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria* en l'honneur des cinq plaies de notre Seigneur, et enfin, 1 *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions du souverain Pontife ; on peut utilement ajouter la méditation ordinaire (7). Lorsque plusieurs personnes empêchées d'aller à l'église font ensemble le Chemin de la croix, il suffit qu'une seule tienne en main son crucifix ou chapelet spécial ; les autres peuvent même bénéficier de cette fa-

(6) Quand le malade est trop faible pour tenir seul son crucifix, il peut accepter l'aide d'une autre personne, pourvu que lui-même le tienne réellement entre ses mains.

(7) On n'est pas tenu de distinguer les stations par aucun mouvement, non plus que de faire les méditations.

veur quoiqu'elles s'occupent à quelque travail manuel, pourvu qu'il exige peu d'attention et permette de suivre les prières et d'y répondre avec piété.

2o *Manière abrégée.* — Ceux qu'une maladie grave rend incapables de réciter les 20 *Pater*, *Ave* et *Gloria* peuvent user d'une des dispenses suivantes.

Première dispense. — Le général des Franciscains a reçu, le 18 décembre 1877, de Pie IX, le pouvoir de faire remplacer les prières susdites, par la récitation ou d'un acte de contrition ou de l'invocation donnée ci-dessous. Les fidèles qui possèdent un crucifix bénit en vertu de cette ancienne concession, bénéficient encore de cette dispense. Quelques prêtres qui ont reçu, pour la vie, le pouvoir de bénir des crucifix et de leur appliquer les indulgences du Chemin de la croix, avec le bénéfice de cette dispense, peuvent encore l'exercer. — *Deuxième dispense.* — Après la mort de ce supérieur, son

successeur obtint, de Léon XIII, le 9 septembre 1890, un pouvoir différent qui a été renouvelé par Pie X. Cette nouvelle concession exige : 1o que le malade récite (lui-même) l'acte de contrition ; 2o dise (ou en latin ou en langue vulgaire) le verset : *Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni quos pretioso Sanguine redemisti*, en français : "Nous vous en supplions, Seigneur, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux Sang" et 3o récite (ou suive en esprit la récitation faite par un autre de) 3 *Pater*, *Ave* et *Gloria*. Les fidèles qui possèdent un crucifix bénit en vertu de pouvoirs obtenus depuis le 9 septembre 1890, doivent observer cette deuxième dispense. Dans le doute, il vaut mieux observer la 2e dispense qui comprend la 1e.

23. Chemin de la croix perpétuel.

But. — Faire ce pieux exercice plus

souvent en s'engageant à le faire ou chaque semaine, ou chaque mois, en réparation pour ses péchés et en satisfaction pour les défunts.

Réception. — Inscription sur le registre de l'association par le directeur (curé), ou par un P. Franciscain.

Indulgences. — Pas d'indulgences partielles ; plénière à quelques fêtes, outre celles de l'exercice lui-même.

24. Mois de juillet.

Pratique. — Prière ou acte de vertu pendant 30 jours consécutifs en l'honneur du précieux Sang ; peut se faire soit pendant le mois de juillet, soit en tout autre temps.

Indulgences. — 300 jours, si les exercices sont faits privément, 7 ans et 7 quarantaines, s'ils sont faits publiquement, à l'église ; plénière pour la série (ou pour 10 exercices publics) ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

25. " Père éternel, . . . "

Texte. — " Père éternel, par le très précieux Sang de Jésus-Christ, glorifiez son très saint Nom selon les intentions et les désirs de son Cœur adorable. Diffère de celle plus connue de la Confrérie du précieux Sang (no 26).

Indulgences. — 300 jours chaque fois qu'on la récite en réparation des blasphèmes proférés contre le saint Nom de Jésus ; plénière mensuelle.

26. Confrérie du précieux Sang.

But. — Honorer et aimer le précieux Sang de Jésus et en obtenir des grâces de choix.

Réception. — Inscription faite par un prêtre autorisé (aumônier de monastère du précieux Sang). Le scapulaire qui n'est que conseillé ne jouit d'aucune indulgence. Il diffère de celui de la Passion et des SS. Cœurs de Jésus et de Marie imposé par les PP. Rédemptoristes (no 27).

Pratique de piété. — Réciter chaque jour autant que possible, ou bien l'oraison jaculatoire "Père éternel, je vous offre le Sang très précieux de Jésus-Christ, en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Église," ou bien les 7 offrandes au précieux Sang, ou bien enfin 7 *Gloria* en action de grâce pour les effusions principales du Sang de Jésus.

Indulgences. — 100 jours pour l'oraison jaculatoire (8) et pour les 7 *Gloria*; 7 ans et 7 quarantaines chaque fois qu'on prie devant le tabernacle, ou un crucifix, ou une image de la sainte Vierge dans une église.

27. Scapulaire de la Passion.

But. — Rappeler la Passion de notre Seigneur et son ardent amour pour les hommes.

---

(8) Cette oraison jaculatoire diffère de celle du nº 25.

FORME. — De laine rouge avec cordon de laine rouge. Sur une partie, image de Jésus crucifié, au bas, instruments de la Passion et " Sainte Passion de N. S. J. C., sauvez-nous ", sur l'autre côté, les saints Cœurs de Jésus et de Marie, avec " Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, protégez-nous". Diffère du scapulaire du précieux Sang (no 26).

RÉCEPTION. — Des PP. Rédemptoristes et autres (pas d'inscription).

PRATIQUE DE PIÉTÉ. — Honorer spécialement la Passion de notre Seigneur, surtout le vendredi. " Une grande augmentation de foi, d'espérance et de charité est réservée à tous ceux qui portent ce scapulaire. " (*Révélation de N. S.*).

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines aux fêtes moins importantes de notre Seigneur et de la sainte Vierge (page 17). La communion empêchée le vendredi peut se faire le dimanche.

28. "Moi, N., pour vous témoigner."

Pratique. — Récitation devant une image du sacré Cœur de Jésus.

Indulgences. — 100 jours une fois par jour ; plénière mensuelle.

29. Fête du S. C. de Jésus.

Pratiques. — Assister, dans toute église (ou chapelle publique) pendant l'exposition du saint Sacrement 1o à la *grand' messe* ou aux *vêpres*; 2o à l'acte de consécration ("O très doux Jésus, Rédempteur...") et aux litanies du S. C. qui le suivent (9) ; 3o le dimanche suivant (quand même la solennité serait remise à un autre dimanche), à l'acte de consécration ("O Cœur très saint...") propre aux 3 provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

---

(9) La récitation des litanies du S. C. de Jésus est enrichie de 300 jours d'indulgence chaque fois et en tout temps (mais sans indulgence plénière).

INDULGENCES.— Pour la 1e pratique : 400 jours pour la messe ou les vêpres ; pour la 2e pratique : 7 ans et 7 quarantaines sans communion, ou plénière avec communion, indiquée au CALENDRIER ; pour la 3e pratique : plénière, indiquée au CALENDRIER.

30. Neuvaine du S. C. de Jésus.

PRATIQUE. — Peut se faire 2 fois l'an : 1o avant la fête du S. C. de Jésus et commence la veille de la fête du Corps du Christ (Fête-Dieu), pour finir le jeudi, veille de la fête (page 46) ; 2o en tout autre temps.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour (des 2 neuvaines) ; plénière (2 fois l'an) pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

31. " O très clément Jésus,..."

TEXTE. — Dans la plupart des livres.

PRATIQUE. — Récitation de cette prière une ou plusieurs fois par jour pour les agonisants.

INDULGENCES — 100 jours chaque fois (10); plénière mensuelle, si on l'a récitée 3 fois chaque jour.

32. Mois de juin.

PRATIQUE. — Honorer en public ou en particulier, pendant le mois de juin, par des hommages spéciaux, de pieuses prières, ou des actes de vertu, le sacré Cœur de notre Seigneur Jésus-Christ.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour; plénière pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants, si l'on a fait les 30 exercices privés, ou au moins 10 publics.

Si l'exercice est prêché au moins 8 fois dans le mois, 1° les indulgences partielles et plénières sont les mêmes,

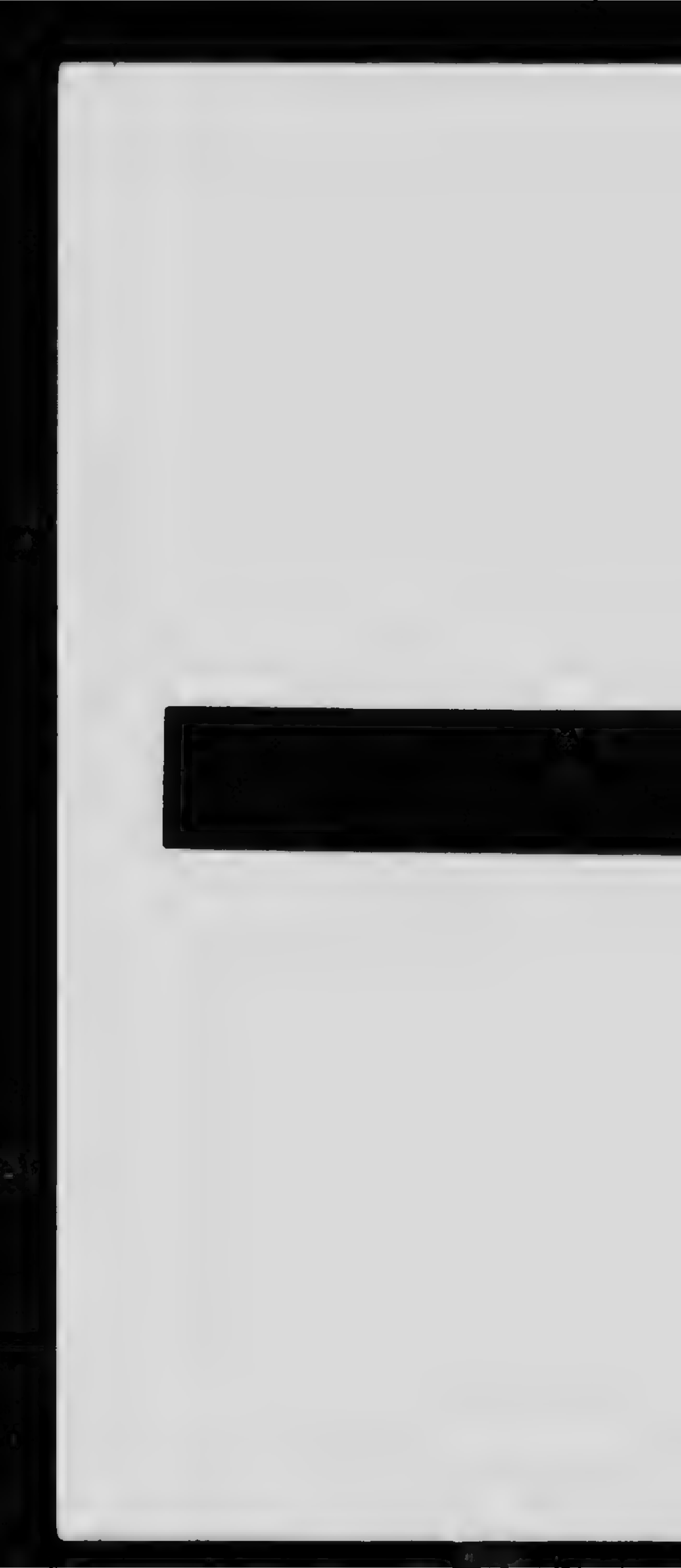
(10) Une erreur répandue par divers feuillets de propagande et des souvenirs mortuaires est de ne citer que la dernière phrase de cette prière, et d'indiquer ensuite l'indulgence accordée à la prière entière (et qu'on ne gagne pas dans ce cas).

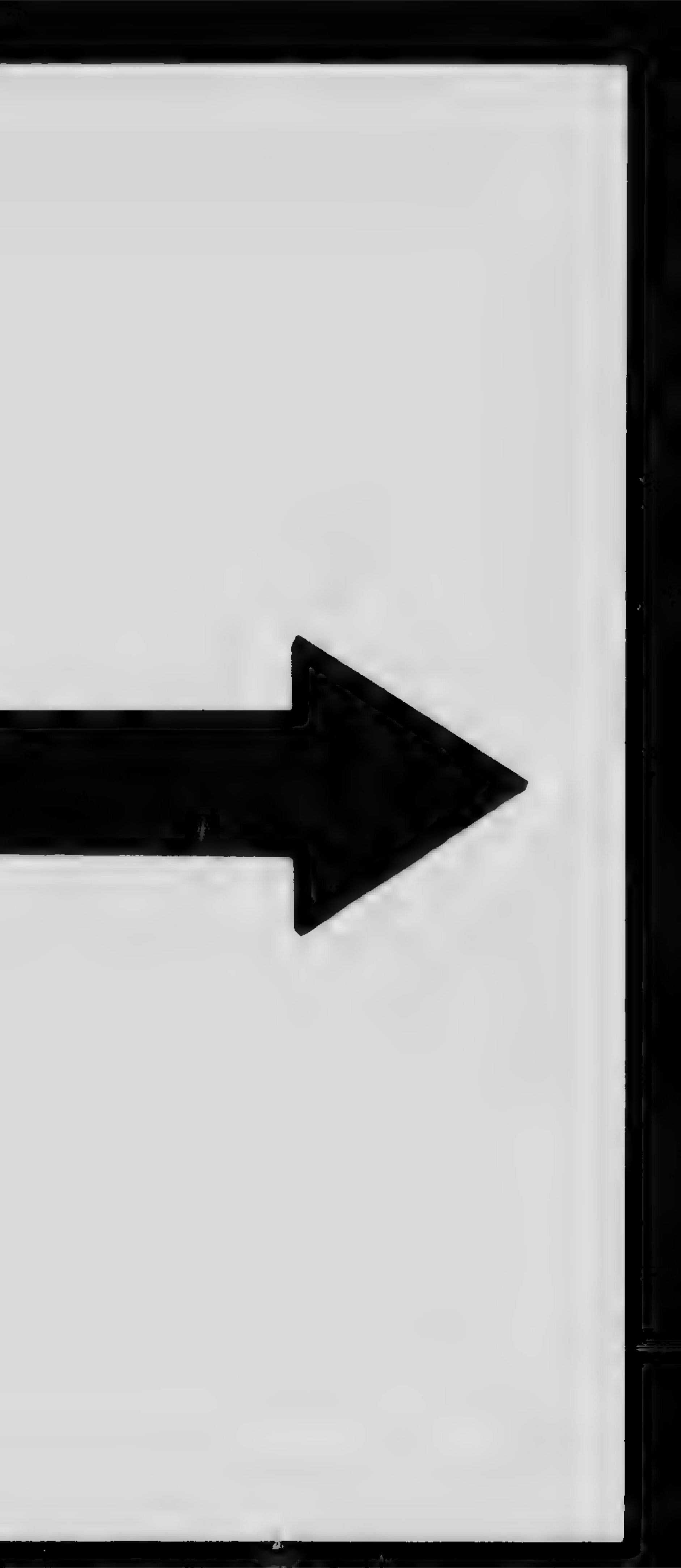
mais 2o en plus, l'indulgence *toties quoties* à chaque visite et prière faite dans cette église (ou chapelle semi-publique pour le personnel de la maison); 3o pour les promoteurs de cette célébration solennelle, indulgence plénière à chacune de leurs communions faites pendant ce mois (500 jours pour toute bonne œuvre faite, en tout temps, à cette intention).

33. Premiers vendredis.

PRATIQUE. — Chaque vendredi se confesser, communier, faire une courte *méditation* sur la bonté infinie du sacré Cœur de Jésus et prière pour le pape. (Cette pratique n'a aucun rapport avec la série de communions de 9 mois consécutifs, et elle peut les comprendre ou les exclure).

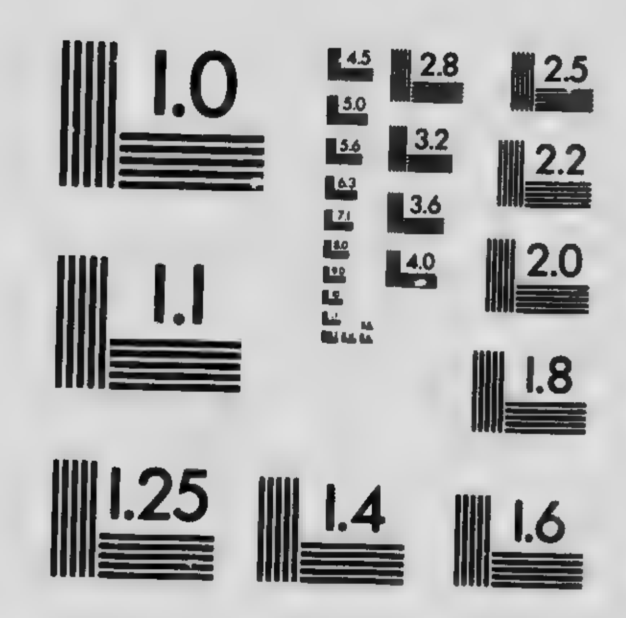
INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque vendredi, autre que le 1er; (plénière les premiers vendredis).





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





34. " Doux Cœur de mon Jésus,..."

TEXTE. — " Doux Cœur de mon Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus." (Invocation de règle dans la Confrérie du sacré Cœur de Jésus, no 37).

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois ; plénière mensuelle (11).

35. " Cœur de Jésus, j'ai confiance en vous."

PRATIQUE. — Réciter souvent cette invocation familière à la Bse Marguerite-Marie Alacoque.

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois ; plénière mensuelle.

---

(11) L'invocation plus courte : " Doux Cœur de Jésus, soyez mon amour " est enrichie de 300 jours une fois par jour (sans indulgence plénière) ; seuls les membres de la Milice du pape (établie dans les collèges) peuvent gagner cette indulgence chaque fois.

36. Triduum eucharistique.

But. — Promouvoir la pratique de la communion fréquente.

Pratique. — Assister aux exercices, les 3 jours et faire la communion le dernier jour.

Indulgences. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour ; les indulgences plénières sont indiquées dans le calendrier au dimanche où se fait la solennité du Corps du Christ.

37. Confrérie du S. C. de Jésus.

But. — Honorer le divin Cœur de Jésus, lui rendre amour pour amour, le remercier de la sainte Eucharistie et réparer les ingratitudes et les outrages qu'il y reçoit. (Sous la direction des PP. Jésuites ; diffère de celles de Montmartre et de Paray-le-Monial).

Pratique exigée. — Réciter chaque jour : 1 *Pater*, *Ave* et *Credo* avec " Doux Cœur de mon Jésus, faites que

je vous aime toujours de plus en plus"(no 34).

Réception. — Inscription faite par un directeur local (curé, aumônier) de l'Apostolat de la prière.

Indulgences. — Les membres de la confrérie gagnent 7 ans et 7 quarantaines (au lieu de 300 jours) chacun des jours de la neuvaine (no 30), ils gagnent la même indulgence, en faisant avant la fête du sacré Cœur de Jésus, un triduum (qui n'est pas enrichi d'indulgence pour les autres fidèles); 7 ans et 7 quarantaines chacun des 4 dimanches qui précèdent la fête du sacré Cœur de Jésus (commence le dimanche dans l'octave de l'Ascension), et aux fêtes moins importantes de la sainte Vierge et des apôtres (page 17), en visitant l'église de la Confrérie.

38. Apostolat de la prière.

But. — Promouvoir la gloire de Dieu et le salut des âmes par la prière,

en union avec le sacré Cœur de Jésus.

Réception. — Inscription faite par un directeur local (curé, aumônier) ou général et réception du billet d'aggrégation. (Les communautés sont dispensées de ces deux formalités).

Subdivision. — Forme 3 degrés. On peut appartenir au 1er seul, mais non au 2e ou au 3e sans appartenir au 1er.

1er DEGRÉ

Pratique exigée. — Offrir chaque jour, par une formule publiée chaque mois dans le *Messager* et reproduite sur les billets, ses prières, actions et souffrances, etc., en union avec le sacré Cœur, etc.

Indulgences. — 100 jours pour toute prière ou bonne œuvre offerte aux intentions du mois. Pour les indulgences plénières, la visite peut se faire dans toute église ou chapelle publique.

2e DEGRÉ

Pratique exigée. — Réciter chaque

jour 1 *Pater* et 10 *Ave* à l'intention du mois.

INDULGENCES. — 300 jours pour la prière quotidienne. Pour les indulgences plénières, la visite doit se faire dans l'église de l'Apostolat ou dans l'église paroissiale.

3e DEGRÉ

PRATIQUE EXIGÉE. — Faisant partie d'un groupe de 7 ou de 30, communier chaque semaine, ou chaque mois, au jour choisi, pour consoler le Cœur de Jésus, le rendre propice à nos prières, détourner les fléaux de la colère divine, obtenir la conversion des pécheurs et pour la propagation de la foi. En cas d'empêchement, on peut anticiper ou retarder sa communion réparatrice, dans la même semaine ou le même mois. (Les communautés religieuses qui ne peuvent se partager les jours, gagnent l'indulgence de la communion réparatrice un jour de communion générale).

39. Garde d'honneur.

But. — Consoler le Cœur blessé de Jésus, par l'offrande et la sanctification des actions de la journée, principalement pendant une heure chaque jour, de sorte que toutes les heures du jour et de la nuit soient ainsi sanctifiées par les divers associés.

Réception. — Inscription faite par un directeur, celui de l'Apostolat (no 38), ou une zélatrice, sur le registre et sur le cadran de l'heure de garde.

Pratique exigée. — Sans renoncer à toute occupation, se transporter en esprit au commencement de son heure de garde, devant le tabernacle, y adorer Jésus, lui offrir ses pensées, ses paroles, ses actions et ses souffrances, mais surtout le désir de consoler son Cœur divin par un retour d'amour.

Indulgences. — 7 ans et 7 quarantaines pour chaque heure de garde, en ajoutant une prière pour le pape; 100 jours pour chaque heure de garde sup-

plémentaire. Pour les indulgences plénières, la visite doit se faire dans la chapelle de l'association, ou si elle n'existe pas dans l'endroit, dans toute église. Les indulgences plénières sont celles de la Confrérie du sacré Cœur de Jésus (nº 37), à l'exception de celle du 5 mai accordée après la concession.

40. Confrérie du Cœur eucharistique.

BUT. — Vénérer l'acte d'amour infini qui a porté le Cœur sacré de Jésus à instituer la sainte Eucharistie, et lui en témoigner de la reconnaissance.

RÉCEPTION. — Inscription faite par le directeur (PP. Rédemptoristes) et réception du billet d'aggrégation.

PRATIQUES CONSEILLÉES. — Faire une demi-heure d'adoration du saint Sacrement chaque semaine et autres indiquées sur le billet.

INDULGENCES. — 1º 4 indulgences plénières à des jours fixés par chaque évêque pour son diocèse ; (elles ne

sont pas indiquées au CALENDRIER PERPÉTUEL) ; 2o pour avoir fait la demi-heure d'adoration, chaque semaine, les indulgences suivantes (non indiquées au CALENDRIER) : 1er jeudi d'avril, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption et Noël, avec *visite et prière.*

41. *Angelus*... et *Regina*...

PRATIQUE. — Récitation faite le matin, le midi et le soir au son d'une cloche quelconque. Si l'on n'entend pas la cloche, ou si elle ne sonne pas, on est dispensé de cette condition, et l'on fait la récitation aux temps ordinaires.

ÉPOQUE. — L'*Angelus* se récite depuis la veille de la Sainte-Trinité, le soir, jusqu'au samedi saint matin inclusivement ; on le remplace par le *Regina cœli* depuis le samedi saint à midi jusqu'à la veille de la Sainte-Trinité à midi inclusivement.

Position. — On récite le *Regina cœli* toujours debout. On récite l'*Angelus* habituellement à genoux ; mais debout le samedi soir et toute la journée du dimanche (4 fois en tout par semaine, en dehors du Carême) ; en Carême, on le récite aussi debout le samedi midi (5 fois par semaine, en Carême). Quand on est *raisonnablement* empêché de s'agenouiller ou de se lever, on est dispensé de cette condition.

Indulgences. — 100 jours chaque récitation (300 par jour) ; plénière mensuelle.

42. ***Salve Regina*** .. et ***Sub tuum***...

But. — Réparer les injures faites à l'honneur de la sainte Vierge, Mère de Dieu et des saints, défendre et accroître le culte et la vénération envers leurs saintes images.

Pratique. — Réciter chaque matin le *Salve Regina* et les v. *Dignare* et *Benedictus* en latin ou en langue vulgaire,

et le soir, le *Sub tuum* avec les deux mêmes versets (12).

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines tous les dimanches.

43. Mois de mai.

PRATIQUE. — Honorer en public ou en particulier, pendant le mois de mai, par des hommages spéciaux, des pieuses prières ou des actes de vertu, la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants.

44. Litanies de la sainte Vierge (13).

TEXTE. — Le texte se trouve dans

---

(12) Quoique le petit office de la sainte Vierge ne contienne pas le mot *nostris* après *necessitatibus*, le texte enrichi d'indulgence le renferme, et il faut le dire dans ce cas sans l'ajouter à l'office.

(13) Ou litanies de Lorette. Les litanies du saint Nom de Jésus font gagner une indulgence de 300 jours une fois le jour ; celles du sacré Cœur de Jésus, 300 jours chaque fois ; celles de saint Joseph, 300 jours, une fois par jour. Les litanies des saints ne sont pas enrichies d'indulgence.

tous les livres. Il faut ajouter le mot *originali* "originelle" après *labe* "tache" et depuis 1883, l'invocation *Regina sacratissimi Rosarii* "Reine du très saint Rosaire". Après les *Agnus Dei* "Agneau de Dieu", il n'est pas requis, d'ajouter le v. *Ora* "priez", ni l'oraison *Concede* "Faites" (qui doit être préférée à celle de l'*Angelus*).

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois; plénière aux 5 grandes fêtes de la sainte Vierge (page 17), si l'on fait cette récitation chaque jour de l'année; elles ne sont pas indiquées au CALENDRIER.

45. *Memorare,...* "Souvenez-vous,..."

TEXTE. — Se trouve dans tous les livres.

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois ; plénière mensuelle (14).

---

(14) Le "Souvenez-vous,..." en l'honneur de saint Joseph fait gagner 300 jours

46. Neuvaines de la sainte Vierge.

Pratique. — Peuvent se faire en tout temps, une fois par année, principalement en préparation aux fêtes 1o de la Purification (commence le 24 janvier pour finir la veille de la fête, ou un autre jour pour finir la veille de la solennité transférée au dimanche) ; 2o de l'Annonciation (commence le 16 mars pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité) ; 3o de la Visitation (commence le 23 juin pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité, si cette fête est titulaire de l'église paroissiale) ; 4o de l'Assomption (commence le 6 août pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité); 5o de la Nativité (commen-

---

d'indulgence, mais une seule fois par jour (sans indulgence plénière) ; celui du sacré Cœur de Jésus n'a pas reçu d'indulgence.

ce le 30 août pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité) ; 6o des Sept-Douleurs (commence le 2e vendredi avant la fête, en septembre) ; 7o de la Présentation de Jésus au temple (commence le 12 novembre pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité, si cette fête est titulaire de l'église paroissiale) ; 8o de l'Immaculée Conception (commence le 29 novembre pour finir la veille de la fête). La neuvaine du saint Rosaire est indiquée au no 61.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants.

47. *Ave* et " O ma Souveraine,..."

TEXTE. — Dans la plupart des livres. Finit par les mots *possessionem tuam* "votre propriété". (Diffère de celle de S. Louis de Gonzague plus longue et

de celle plus courte du P. Zucchi, Jésuite, qui toutes deux commencent par les mêmes mots).

PRATIQUE. — Réciter matin et soir 1 *Ave* et cette prière.

INDULGENCES. — 100 jours une fois par jour pour les deux récitations réunies ; plénière mensuelle.

48. Office de la sainte Vierge.

TEXTE. — Peut se réciter en langue vulgaire en dehors du chœur (dans un livre qui renferme le texte latin avec celui de langue vulgaire).

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines une fois par jour pour l'office tout entier ; 300 jours pour Matines et Laudes seulement ; 50 jours pour les Vêpres, les Complies et chacune des autres heures ; plénière mensuelle pour la récitation quotidienne complète.

49. Congrégation de la Ste Vierge.

TITRE. — Congrégation des hom-

mes, des jeunes gens, des demoiselles, etc. affiliée à la Congrégation de la sainte Vierge dirigée par les PP. Jésuites à Rome.

BUT.—Promouvoir avec une ardente dévotion à la sainte Vierge, l'imitation de ses vertus, chacun selon son état.

RÉCEPTION. — S'adresser au directeur de la Congrégation.

PRATIQUES. — Honorer Marie avec confiance et l'aimer tendrement pour en obtenir une protection efficace dans la pratique de la vertu, surtout celle qui lui est particulièrement chère ; faire dans ce but, diverses prières, comme la récitation du petit office de la sainte Vierge.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque fois qu'on assiste à la messe, qu'on fait l'examen de conscience du soir, qu'on visite les pauvres, les malades ou les prisonniers, qu'on prie pour les malades ou les défunts, etc.

50. Mois de septembre.

PRATIQUE. — Honorer en public ou en particulier, pendant le mois de septembre, par des hommages particuliers et de pieux exercices, la sainte Vierge Marie, Mère des Douleurs.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants.

51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs.

BUT. — Méditer les douleurs de Marie, surtout dans la Passion de son divin Fils et répandre cette dévotion.

FORME. — En laine noire (page 43).

RÉCEPTION. — Le recevoir d'un prêtre qui a le pouvoir de le bénir, comme les PP. Rédemptoristes, et être inscrit.

PRATIQUES CONSEILLÉES. — Réciter 7 *Pater* et *Ave* chaque jour ; communier aux fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs, si possible jeûner la veille (ou au moins faire maigre).

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines aux principales fêtes de la sainte Vierge (page 17), avec *confession, communion, visite* de l'église (de l'ordre, ou de la confrérie, ou à leur défaut), paroissiale et *prière* pour le pape; 7 ans et 7 quarantaines chaque vendredi, en récitant 5 *Pater* et *Ave* au souvenir de la Passion ; 100 jours chaque fois qu'on récite 1 *Pater* et *Ave*, avec le *Stabat Mater dolorosa.*

52. Visite d'église de Servites.

PRATIQUE — Visite d'une église (ou chapelle publique) de Servites, le jour de la fête des saints de l'ordre (15).

INDULGENCES.— Plénière en chacune de ces fêtes indiquées au CALENDRIER. Il y a une indulgence plénière *toties quoties* (Portioncule) pour tous les fidèles, le IIIe dimanche de septembre, fête de N.-D. des Sept-Douleurs.

---

(15) Il y a, depuis 1912, des PP. Servites à Montréal à l'église italienne, de N.-D. de la Défense (rue Drolet).

PRIVILÈGES. — 1o Lorsque la fête ne se fait pas, dans les églises séculières, le même jour que chez les Servites du lieu, on est libre de gagner l'indulgence l'un de ces deux jours, à son choix (mais non les deux jours, et toujours dans l'église des Servites), comme on l'a dit page 21 ; le cas se présente les 11 et 12 février ; 2o les membres de la Confrérie du scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs (non les autres fidèles) qui habitent un lieu où il n'y a pas d'église de Servites ni de la Confrérie, peuvent faire cette *visite* dans l'église paroissiale.

53. Sept dimanches consécutifs en l'honneur de Marie immaculée.

PRATIQUE. — Faire quelques prières en l'honneur de Marie immaculée, pendant sept dimanches consécutifs, une fois l'an, en tout temps (mais surtout en préparation à la fête du 8 décembre, commence alors le 3e ou 4e

dimanche d'octobre, entre le 20 et le 26).

INDULGENCES. — 7 ans) non 7 quarantaines) chacun des 6 premiers dimanches ; plénière le 7e.

54. Douze premiers samedis ou (dimanches) du mois en l'honneur de Marie immaculée.

PRATIQUE.— Faire, en l'honneur de Marie immaculée, quelques prières, avec *confession*, *communion* et *prière* pour le pape, chacun des premiers samedis (ou dimanches) des 12 mois qui précèdent le 8 décembre (commence en janvier).

INDULGENCES. — Plénière chacun de ces jours. Le premier est indiqué au mois de janvier au CALENDRIER.

55 Douze samedis avant le 8 décembre.

PRATIQUE. — Faire, en l'honneur de Marie immaculée, quelques prières,

avec *confession*, *communion* et *prière* pour le pape, chacun des 12 samedis (non dimanches) qui précèdent le 8 décembre (commence le 3e samedi de septembre entre le 15 et le 21).

INDULGENCES. — Plénière chacun de ces jours ; le 1er seul est indiqué au mois de septembre, au CALENDRIER.

56. Mois de décembre.

PRATIQUE. — Honorer, en public ou en particulier, pendant le mois de décembre, par des prières spéciales ou de pieux exercices, l'immaculée conception de Marie.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant ce mois ou l'un des 8 jours suivants.

57. Scapulaire bleu.

BUT. — Honorer l'immaculée conception de Marie et demander la conversion des pécheurs.

FORME. — De laine bleue (page 43).

Réception. — La plupart des prêtres, surtout de ceux qui prêchent des retraites générales ont le pouvoir d'imposer ce scapulaire. Ceux qui ont obtenu leur pouvoir depuis 1894 doivent inscrire les noms (non les autres).

Pratique conseillée. — Réciter souvent 7 *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

Indulgences. — *a*) 50 jours pour l'invocation des noms de Jésus ou de Marie, ou pour 1 *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour les vivants et les morts, dans une église ; *b*) 60 jours pour chaque œuvre pie ; *c*) 200 jours pour l'assistance à un sermon ; *d*) 5 ans et 5 quarantaines pour 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria* dans une église ; *e*) 7 ans et 7 quarantaines pour la visite au saint Sacrement du lundi, et chaque fois qu'on se confesse ou communie ; *f*) 20 ans aux octaves des fêtes de notre Seigneur, etc., pour chaque visite de malades (ou récitation pour eux de 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria*) ; *g*) 60 ans pour chaque demi-heure d'oraison mentale.

De plus, les indulgences *h*) des 7 basiliques de Rome (nº 85), 2 fois par mois, en priant devant les 7 autels de l'église des Théatins ; *i*) des églises du Saint-Sépulcre et de la terre sainte, 2 fois par mois, aux mêmes conditions ; *j*) les indulgences des 7 basiliques de Rome, de la Portioncule d'Assise, de Jérusalem, de Saint-Jacques de Compostelle (en Espagne), en récitant 6 *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions indiquées (les indulgences plénières qui y sont comprises ne se gagnent qu'une fois par jour, et aux jours auxquels elles sont concédées à ces diverses églises, mais les indulgences partielles de ces églises se gagnent chaque fois *toties quoties*).

58. " Doux Cœur de Marie,..."

TEXTE. — " Doux Cœur de Marie, soyez mon salut."

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois ; plénière mensuelle.



59. Confrérie du saint et Imm. Cœur de Marie (16).

BUT. — Honorer le Cœur de Marie et en obtenir des grâces de conversion pour les pécheurs.

PRATIQUE CONSEILLÉE. — Dire chaque jour, 1 *Ave* aux intentions de l'archiconfrérie. Il faut y être fidèle pour gagner l'indulgence plénière de l'anniversaire du baptême.

RÉCEPTION. — Inscription sur le registre de la confrérie par le directeur.

INDULGENCES. — 100 jours pour chaque bonne œuvre faite pour la conversion des pécheurs.

---

(16) Etablie en archiconfrérie à la cathédrale de Montréal et en confrérie dans toutes les églises du diocèse, par Mgr Bourget. Les indulgences plénières que certains livres indiquent au 3e dimanche de Pâques, au 2 juillet, au 28 août et au 26 novembre sont propres à l'archiconfrérie de Paris et ne se gagnent pas ailleurs.

60. Rosaire.

Matière. — Composé de 5, ou 15 dizaines, bénit par un prêtre qui en a le pouvoir (directeur de la Confrérie du Rosaire, ou P. Dominicain).

Forme. — Se compose de 50 ou 150 *Ave* récités par dizaines précédées d'un *Pater*, en méditant pieusement sur les principaux mystères de la vie, de la mort et de la gloire de Jésus-Christ et de sa sainte Mère. Le rosaire entier se compose de 15 dizaines, le chapelet de 5 dizaines en est le tiers.

Avantages. — Ce chapelet est le plus encouragé de tous par l'Église. Il est la principale dévotion des Confrères du Rosaire qui gagnent en le récitant plus d'indulgences que ceux qui ne sont pas membres de cette confrérie (17).

---

(17) Le chapelet des Croisiers (que beaucoup de prêtres peuvent bénir) ne fait gagner qu'une indulgence de 500 jours par grain,

Conditions. — 1o Réciter au moins 5 dizaines dans le cours d'un même jour naturel, même par dizaines séparées ; 2o tenir son rosaire à la main (quand on le récite en commun, il suffit qu'un seul le tienne).

Indulgences. — 100 jours pour chaque *Pater* et *Ave* ; 5 ans et 5 quarantaines pour l'ensemble des 5 dizaines ; 10 ans et 10 quarantaines, si on le récite en commun.

61. Neuvaine du Rosaire.

Pratique. — Se fait en tout temps une fois l'an, surtout en préparation à la fête du saint Rosaire (commence alors le 2e vendredi avant la fête pour finir la veille).

---

sans aucune indulgence plénière ni pour la récitation, ni à l'occasion d'aucune fête. Le même chapelet peut être bénit pour les indulgences des Croisiers et pour celles des Dominicains, et, depuis 1907, on peut gagner les deux sortes d'indulgences par la même récitation.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants.

62. Mois d'octobre.

PRATIQUE. — Assister à la récitation publique faite à l'église (pendant la messe ou le salut du saint Sacrement) du tiers du rosaire, de la prière à saint Joseph et des litanies de la sainte Vierge, depuis le 1er octobre jusqu'au 2 novembre inclusivement (pour compléter le nombre de 33 jours et finir le 11e rosaire). Dans le cas d'empêchement, on fait l'exercice à la maison.

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour (outre les indulgences propres à chaque rosaire, celle de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph (18) et celle de

(18) En récitant cette prière à saint Joseph dans un autre temps, il faut omettre la phrase : "et après avoir imploré le secours de votre très sainte épouse", et l'indulgence n'est que de 300 jours, une fois par jour.

300 jours pour les litanies); deux indulgences plénières, l'une pendant l'octave, si l'on a fait l'exercice chacun des jours de l'octave, *visite* et *prière*; l'autre, si l'on a fait l'exercice au moins 10 fois après cette octave, *visite* et *prière*.

63. Quinze samedis du Rosaire.

PRATIQUE. — *Confession, communion*, récitation du *tiers* du *rosaire* chacun des 15 samedis consécutifs choisis en tout temps, mais surtout avant la fête du saint Rosaire (commence alors le 4e ou 5e samedi de juin entre le 24 et le 30). En cas d'empêchement, on fait l'exercice le dimanche.

INDULGENCES. — En dehors de la Confrérie du saint Rosaire, on ne gagne l'indulgence plénière que l'un de ces samedis, avec *visite* et *prière*, et 7 ans et 7 quarantaines les 14 autres samedis (ou dimanches). Les Confrères

du saint Rosaire gagnent l'indulgence plénière trois de ces samedis, avec *visite* et *prière* et 7 ans et 7 quarantaines les 12 autres samedis (ou dimanches).

64. Confrérie du Rosaire.

But. — Au lieu de réciter le rosaire isolément, le réciter en union avec tous les confrères et les religieux de saint Dominique, afin de rendre plus agréable à Notre-Dame du Rosaire ce concert harmonieux de louanges et d'en obtenir de plus nombreuses grâces de salut.

Réception. — Inscription par le directeur d'une confrérie (presque tous les curés et les PP. Dominicains).

Pratique conseillée. — Réciter chaque semaine le *rosaire* (entier) *hebdomadaire* (15 dizaines).

Indulgences. — Un grand nombre pour chaque rosaire. Plusieurs indulgences plénières peuvent se gagner dans l'octave de la fête, ce qui est in-

diqué par le mot (octave). Il y a aussi une indulgence plénière *toties quoties* (Portioncule) pour tous les fidèles, dans l'église où est érigée la Confrérie du saint Rosaire, le 1er dimanche d'octobre.

65. Scapulaire du Carmel.

But. — S'unir aux PP. Carmes pour honorer Marie, leur protectrice, et en obtenir une protection spéciale.

Forme. — De laine brune ou même noire (page 43).

Réception. — Le recevoir d'un directeur de confrérie (la plupart des curés), ou autre prêtre qui en a le pouvoir (ou des PP. qui prêchent les retraites), et inscription.

Pratique conseillée. — Réciter chaque jour 7 *Pater*, *Ave* et *Gloria*, (ou même moins si l'on porte plusieurs scapulaires), pour témoigner de son amour et de sa dévotion à Marie, protectrice du Carmel.

INDULGENCES. — 100 jours pour toute œuvre de piété ou de charité ; 3 ans et 3 quarantaines aux fêtes de la sainte Vierge (page 17), avec *confession, communion, visite* de la chapelle de la confrérie et *prière* pour le pape ; 5 ans et 5 quarantaines, une fois par mois, avec *confession, communion* et *prière* pour le pape ; 7 ans et 7 quarantaines pour *visite* à l'église de la confrérie le vendredi ou le samedi ; 300 jours les autres jours.

PRIVILÈGES. — Ce scapulaire possède deux privilèges communiqués par la sainte Vierge elle-même et qui lui sont propres.

C'est 1o la promesse expresse que celui qui mourra avec son scapulaire ne sera pas damné. "Celui qui mourra revêtu de cet habit, sera préservé des feux éternels." Cette promesse signifie que Marie obtiendra les grâces nécessaires de persévérance (ou de sincère conversion) à ceux qui portent avec

piété ce scapulaire jusqu'à la mort. Mais celui qui, par présomption et fausse confiance dans cette promesse, s'abandonnerait au péché et refuserait les grâces que lui offre Marie, ne pourrait compter sur cette promesse qu'il rend vaine. Car pour faire leur salut, ceux qui portent ce scapulaire doivent y travailler efficacement comme les autres chrétiens. C'est 2o la prompte délivrance du purgatoire, surtout le samedi qui suit leur mort. Pour jouir du 1er privilège, il suffit d'appartenir à la confrérie et de porter constamment le scapulaire avec piété ; pour jouir du second privilège, il faut *a*) les conditions du 1er privilège ; *b*) garder la chasteté selon son état ; *c*) si l'on sait lire, réciter chaque jour le petit office de la sainte Vierge, si l'on ne sait pas lire, faire maigre, en l'honneur de Marie, les mercredis et samedis de l'année (excepté celui qui tombe en

une fête d'obligation). Les prêtres qui reçoivent de ce scapulaire peuvent aussi commuer la récitation du petit office et l'abstinence, en faveur de ceux qui en sont légitimement empêchés. Mais il faut une raison plus grave et une substitution plus importante dans une commutation perpétuelle que pour celle de quelques jours seulement. On peut imposer quelque prière, par exemple : 7 *Pater*, *Ave* et *Gloria* chaque jour, à la place de l'office, et la privation de quelque aliment les mercredis et samedis, à la place de l'abstinence. La commutation peut se faire en dehors du confessionnal pour ses propres pénitents (19).

---

(19) Tous les confesseurs du diocèse de Montréal, peuvent faire ces commutations.

Le premier scapulaire qu'on fait recevoir à un enfant devrait être celui du Carmel, (de préférence au bleu). De plus, par respect pour cet ancien scapulaire et le plus célèbre

66. Visite d'église du Carmel.

Pratique. — Visite d'une église (ou chapelle publique) de Carmes ou de Carmélites, le jour de la fête de quelque saint carme ou carmélite.

Indulgences. — Plénière en chacune de ces fêtes indiquées au calendrier. Il y a une indulgence plénière *toties quoties* (Portioncule) pour tous les fidèles, le 16 juillet.

Privilège. — Dans les lieux où il n'y a pas d'église du Carmel, les membres de la Confrérie du scapulaire du Carmel (non les autres) peuvent faire cette *visite* dans l'église de la Confrérie (dans la plupart des églises paroissiales).

67. Neuvaine de saint Michel.

Pratique. — Se fait en tout temps,

---

de tous, on devrait s'efforcer de le porter, du moins dans la saison froide, et ne pas le remplacer par la médaille-scapulaire.

surtout en préparation à la fête du 29 septembre ou à sa solennité transférée au dimanche (commence alors le 20 septembre pour finir la veille de la fête, ou le 2e vendredi avant le dimanche de la solennité, pour finir la veille de la solennité.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (20).

68. " Ange de Dieu,..."

TEXTE. — Se trouve dans tous les livres. L'indulgence n'exige pas qu'on ajoute " aujourd'hui " ou " ce jour " en récitant la prière le matin, ou le soir, il vaut mieux ne pas la changer.

INDULGENCES. — 100 jours chaque fois ; plénière mensuelle (et le 2 octobre, si on l'a récitée chaque jour).

---

(20) Les mêmes indulgences se gagnent en faisant les neuvaines de saint Gabriel et de saint Raphaël.

69. Neuvaine de l'Ange gardien.

PRATIQUE. — Se fait en tout temps, surtout en préparation à la fête des SS. Anges gardiens, le 2 octobre (commence alors le 23 septembre).

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants.

70. Sept Douleurs et sept allégresses

PRATIQUE. — Sept prières spéciales suivies de 1 *Pater*, *Ave* et *Gloria*, d'une série d'antiennes et d'une oraison. Se récite en tout temps, mais surtout sept dimanches consécutifs.

INDULGENCES.— 1o Récitation isolée, 100 jours une fois par jour, 300 jours chaque mercredi, et chacun des jours de la neuvaine de saint Joseph (no 71); plénière mensuelle, et aux fêtes de saint Joseph ; 2o exercices des 7 dimanches, 300 jours les six premiers dimanches (sans *confession*, ni *communion*) et plénière le 7e avec *confession*,

communion, *visite* et *prière*, ou plénière chacun des 7 dimanches avec *confession*, *communion*, *visite* et *prière*.

71. Neuvaine de saint Joseph.

Pratique. — Se fait en tout temps mais surtout en préparation aux deux fêtes de saint Joseph (alors la 1e commence le 10 mars ; la 2e, le vendredi après la *Quasimodo*, pour finir la veille de ces fêtes).

Indulgences. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

72. Mois de mars.

Pratique. — Honorer, en public ou en particulier, pendant le mois de mars, par des hommages spéciaux, de pieuses prières ou des actes de vertu, saint Joseph, époux de la sainte Vierge et patron de l'Église universelle. Les exercices peuvent commencer en février afin de finir la veille du dimanche

de la Passion, ou le 18 mars, ou se faire dans un autre mois.

INDULGENCES. — 300 jours chaque jour ; plénière pour la série, pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants.

73. Confrérie de saint Joseph (de Beauvais, France).

BUTS. — 1o Propager la dévotion à saint Joseph ; 2o appeler sa protection sur le pape, l'Église, les États catholiques, les communautés, et les familles chrétiennes ; 3o solliciter la conversion des persécuteurs de l'Église ; 4o obtenir aux confrères et à leur famille des biens spirituels et temporels, et surtout la grâce d'une bonne mort.

RÉCEPTION. — Inscription sur le registre de la confrérie (Église de Saint-Joseph, rue Cathédrale, à Montréal).

PRATIQUE CONSEILLÉE. — Réciter chaque jour 1 *Ave* et "Saint Joseph, intercédez pour nous."

INDULGENCES. — 7 ans et 7 quarantaines à chaque fête secondaire (page 17) de notre Seigneur et de la sainte Vierge (21). La visite pour les indulgences plénières se fait dans l'église de la confrérie ou, si l'on ne peut, dans l'église paroissiale (ou dans la chapelle de sa commnnauté).

74. Scapulaire de saint Joseph.

BUTS.—1o Honorer le Patron de l'Église, en imitant surtout son humilité, sa pureté et sa justice ; 2o en obtenir un véritable esprit chrétien, une horreur salutaire du péché et la grâce de bien remplir ses devoirs d'état ; 3o placer l'Église tout entière et se placer soi-même sous la protection spéciale de saint Joseph dans les nécessités de la vie et surtout à l'heure de la mort.

(21) Le directeur de la confrérie a le pouvoir de bénir les cordons de saint Joseph, pour les confrères seulement.

Forme. — De laine de couleur violette et cordons blancs (de toute matière). Sur chaque pièce est cousu un morceau plus petit de couleur jaune (de toute matière). Celui de devant porte l'image de saint Joseph, ayant sur son bras droit l'enfant Jésus et à la main gauche un lis, et l'invocation *Sancte Joseph, protector noster, ora pro nobis.* "Saint Joseph, protecteur de l'Église, priez pour nous." Sur la partie d'arrière, on voit, au milieu, la tiare, au-dessus, l'Esprit saint, au-dessous, une croix et deux clés avec *Spiritus Domini ductor ejus*, "l'Esprit du Seigneur est son guide." Le scapulaire tout blanc n'est plus en usage, mais ceux qui l'ont reçu, peuvent le garder.

Réception. — D'un prêtre autorisé ou des PP. Capucins. L'inscription n'est pas exigée.

Pratique conseillée. — Réciter chaque jour 1 *Pater*, *Ave*, *Gloria* et "Saint Joseph, priez pour nous."

Indulgence. — 100 jours chaque jour, pour la pratique ci-dessus.

75. Fête de saint François d'Assise.

Pratique. — Visite d'une église (ou chapelle publique) le jour de la fête de certains saints, enrichie d'indulgence pour accroître la dévotion envers ces saints modèles.

Indulgences. — Plénière indiquée dans le calendrier aux fêtes de saint François d'Assise, de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas de Kostka. Il ne faut pas confondre ces visites avec celles qui doivent être faites dans une église de religieux (page 21) ou en la fête du saint Nom de Jésus (no 9).

76. Tiers-ordre franciscain.

But. — Pratiquer les enseignements de l'Évangile, surtout les vertus de pénitence et de pauvreté pour se sanctifier et réformer la société.

Réception. — S'adresser à un P. Franciscain chargé d'une fraternité.

Pratique. — Après un an de noviciat, faire profession et observer les règles de l'ordre ; réciter quotidiennement le petit office de la sainte Vierge ou 12 *Pater*, *Ave* et *Gloria* ; jeûner le 3 octobre et le 7 décembre.

Scapulaire. — Gris-cendre, brun ou noir avec cordon en chanvre ou en laine portant 3 ou 5 nœuds. Ne peut être remplacé par la médaille-scapulaire (page 44).

Indulgences. — Comme on est à refaire le catalogue des indulgences que peuvent gagner les tertiaires, et que les tertiaires ont le *manuel*, on omet ici l'énumération trop longue des indulgences partielles. Les tertiaires ont obtenu leurs indulgences en 1883, et une nouvelle concession en 1901. Toutes ces indulgences sont indiquées dans le calendrier. En 1909, ils ont

reçu une communication des indulgences propres au 1er et au 2e ordre.

77. Visite d'église de Franciscains.

PRATIQUE. — Visite d'une église (ou chapelle publique) de Franciscains (non chapelle du tiers-ordre), le jour de la fête des saints franciscains.

INDULGENCES. — Plénière en chacune de ces fêtes indiquées au CALENDRIER. Il y a une indulgence plénière *toties quoties* (Portioncule) pour tous les fidèles, le 2 août. Elle a aussi été étendue à beaucoup d'autres églises.

PRIVILÈGE. — Lorsque la fête ne se fait pas dans les églises séculières, le même jour que dans les églises des Franciscains, on est libre de gagner l'indulgence à l'un des deux jours, à son choix (mais non les deux jours, et toujours dans l'église des Franciscains), comme on l'a dit page 21. Le cas se présente les 5 et 15 février, les

21 février et 31 mai, les 22 et 25 février, les 28 mars et 23 octobre, les 16 et 18 août, les 12 et 13 novembre, enfin les 26 et 27 novembre.

78. Médaille de saint Benoit.

Espèces. — L'ancienne est ovale, la nouvelle ronde est appelée "médaille jubilaire" ou "médaille commémorative."

Bénédiction. — N'est donnée que par quelques prêtres délégués par les PP. Bénédictins. Le pouvoir de bénir les médailles jubilaires est distinct du pouvoir de bénir les anciennes (quoique la formule de bénédiction soit la même).

Usage. — Il ne suffit pas (comme aux nos 79 et 80) de garder pieusement cette médaille, il faut la porter continuellement sur soi (comme ses scapulaires).

Pratique conseillée. — Réciter chaque mardi 5 *Gloria*, en mémoire de

la Passion de notre Seigneur, 5 *Ave*, en l'honneur de Marie immaculée et 3 *Gloria*, pour obtenir la protection de saint Benoit.

INDULGENCES. — Pour avoir droit aux indulgences, il faut avoir l'habitude, au moins une fois par semaine, de réciter le tiers du rosaire, ou le petit office de la sainte Vierge, ou les psaumes de la pénitence, ou d'assister à la messe, etc. ; 7 ans et 7 quarantaines aux fêtes moins importantes (page 17) de notre Seigneur, de la sainte Vierge et des apôtres, ainsi qu'aux deux de saint Joseph, celle de saint Maure (16 janvier), de saint Placide (5 octobre), de sainte Scholastique (10 février) et de sainte Gertrude (15 novembre), lorsqu'on assiste à la messe, ou qu'on jeûne, et sans y être obligé, le vendredi ou le samedi.

La nouvelle médaille (ronde) permet de gagner une indulgence *toties*

quoties de la (Portioncule) le 2 novembre (non le 2 août, comme on l'a cru), en visitant toute église ou chapelle publique.

79. Objets bénits.

Nature. — Ce sont les croix, crucifix, chapelets, rosaires, statuettes et médailles de matière solide (non les images en papier).

Bénédiction. — Il s'agit de la bénédiction apostolique. La plupart des prêtres peuvent la donner en faisant, sur ces objets, un seul signe de croix (sans paroles ni aspersion).

Usage. — Il n'est pas nécessaire de porter ces objets sur soi, mais seulement les garder pieusement et faire quelquefois des prières (en leur présence, si on ne les porte pas), ou les baiser (page 40).

Indulgences. — Pour le gain des indulgences, il faut avoir l'habitude de réciter le tiers du rosaire ou d'en-

tendre la messe chaque semaine, ou de réciter habituellement le petit office de la sainte Vierge ou le bréviaire ; de plus, de le faire le jour où l'on gagne quelqu'une des indulgences propres à ces objets ; 100 jours chaque jour ; 5 ans et 5 quarantaines le dimanche ; 7 ans et 7 quarantaines les fêtes moins importantes de notre Seigneur et de la sainte Vierge (page 17).

80. Objets de terre sainte.

Nature. — Ce sont les objets énumérés au no 79 et de plus, les images.

Bénédiction. — Il suffit que ces objets de piété aient touché quelqu'un des lieux saints (comme le saint Sépulcre, la grotte de Bethléem, etc.), pour faire gagner les indulgences à son propriétaire (sans qu'il soit requis de les faire bénir).

Usage. — Comme au no 79.

Indulgences. — Comme au no 79. Il

y a deux indulgences plénières de moins (19 mars et 8 décembre).

81. Propagation de la foi.

BUT. — Propager, par la prière et l'aumône, la foi dans les pays infidèles.

ESPÈCES. — Plusieurs diocèses du Canada français se sont séparés de la Propagation de la foi universelle fondée à Lyon en 1822 (22), et ont obtenu de gagner, par indult du 7 janvier 1838 (Montréal), les indulgences accordées jusqu'à cette date.

RÉCEPTION. — Inscription faite par le directeur (presque tous les curés) par l'entremise du chef de section (10 membres) qui reçoit la contribution et transmet les *Annales*.

PRATIQUES.—1o Réciter chaque jour 1 *Pater* et *Ave*, avec "Saint François

(22) Particulièrement le diocèse de Montréal, qui comprenait alors ceux de Saint-Hyacinthe, Valleyfield et Joliette, etc.

Xavier, priez pour nous"; 2o donner un sou par semaine (ou 50 sous pour l'année) au chef de section ou directeur (curé).

INDULGENCES. — La Propagation de la foi de Montréal, séparée de l'autre en 1838, ne possède que les indulgences concédées jusqu'à ce temps (celles de 1823); celle de Lyon en a obtenu des nouvelles depuis, ainsi qu'une modification des anciennes. Les unes et les autres sont indiquées au CALENDRIER; 100 jours pour la récitation de la prière quotidienne, pour chaque œuvre de piété ou de charité ou aumône faite à l'œuvre.

82. Œuvre de la sainte Enfance.

BUT. — Unir les enfants chrétiens au divin enfant Jésus et leur faire procurer le salut des enfants chinois ou autres, abandonnés de leurs parents.

PRATIQUES.—1o Réciter chaque jour 1 *Ave* et "Vierge Marie, priez pour

nous et pour les pauvres petits enfants infidèles ;" 2o donner un sou par mois (ou 12 sous à la fois) ; 3o à 21 ans, on ne fait plus partie de l'Œuvre à moins d'entrer aussi dans celle de la Propagation de la foi.

Indulgences. — 40 jours chaque fois que, par action ou paroles, on s'occupe à accroître, favoriser, ou défendre l'Œuvre, et à procurer l'amour du saint enfant Jésus et le salut des âmes.

83. Oraison mentale.

Pratique. — Faire une demi-heure ou au moins un quart-d'heure d'oraison mentale chaque jour ; l'enseigner ou l'apprendre.

Indulgences — 7 ans et 7 quarantaines avec *confession* et *communion* pour avoir enseigné ou appris à faire l'oraison mentale, ou pour l'avoir faite (au moins 15 minutes chaque jour) ; plénière mensuelle pour chacune des 3 pratiques.

84. " Dieu soit béni... "

Texte. — " Dieu soit béni. Béni soit son saint Nom... "

Pratique. — Récitation privée ou publique avec le prêtre après la messe ou la bénédiction du saint Sacrement.

Indulgences. — 1o 1 an pour chaque récitation privée; 2o 2 ans pour chaque récitation publique; plénière mensuelle pour chacune des 2 pratiques.

85. Stations romaines.

Pratique. — Très ancienne est la pieuse coutume de visiter à Rome les églises dites de la Station, où se trouvent les plus vénérables souvenirs des saints, surtout des martyrs.

Extension. — Les indulgences accordées à ces visites d'églises (avec prière pour le pape) ont été communiquées à la plupart des confréries, associations, etc., de sorte que presque tous les fidèles peuvent les gagner.

Mais ceux qui y ont droit comme membre de ces confréries ne peuvent les gagner qu'une fois le même jour.

INDULGENCES. — Indulgences très riches de 10 ans et 10 quarantaines, 15 ans et 15 quarantaines et même de 30 ans et 30 quarantaines, pour certains dimanches, fêtes, vigiles, quatre-temps et jours de Carême, etc., en visitant les églises stationnales ou l'église de la confrérie ou de l'ssociation à laquelle elles ont été communiquées.

86. Visite d'église de Jésuites.

PRATIQUE. — Visite d'une église de Jésuites le jour de la fête des saints jésuites.

INDULGENCE. — Plénière en chacune de ces fêtes indiquées au CALENDRIER.

PRIVILÈGES. — 1o Lorsque la fête ne se fait pas dans les églises séculières, le même jour que dans les églises des Jésuites, on est libre de gagner l'in-

dulgence à l'un des deux jours, à son choix (mais non les deux jours, et toujours dans l'église des Jésuites), comme on l'a dit page 21. Le cas se présente les 5 et 15 février, les 16 et 22 mai, les 13 et 16 novembre ; 2o là où il n'y a pas d'église de Jésuites, on peut gagner l'indulgence dans l'église paroissiale.

87. Visite d'église des PP. du S. Sacrement.

Pratique. — Visite d'une église (ou chapelle publique) des PP. du Saint Sacrement (quand même on n'y ferait pas l'exposition du saint Sacrement), le jour de la fête du Corps du Christ. Comme il est dit page 19, cette indulgence est remise au dimanche suivant.

Indulgence. — Plénière.

88. Exercices pour les agonisants.

Pratique. — Réciter à genoux (à moins d'empêchement physique) 3

Pater en mémoire de la Passion et de l'agonie de notre Seigneur et 3 *Ave* en mémoire des douleurs que ressentit Marie à l'agonie de son Fils ; prier pour les fidèles agonisants.

INDULGENCES. — 300 jours chaque fois ; plénière mensuelle.

89. Acte héroïque de charité.

NATURE. — Il faut éviter d'appeler cette pratique "vœu." Ce n'est qu'une offrande (qu'on ne rétracte que lorsqu'on l'a faite sans la connaître) faite à la Majesté divine, en faveur des âmes du purgatoire, de toutes les satisfactions qu'on accomplit pendant sa vie et des suffrages qui seront offerts pour nous après notre mort. La dévotion individuelle porte à les remettre entre les mains de la sainte Vierge, mais on peut les offrir soi-même pour des défunts de son choix. Comme ce n'est que la valeur satisfactoire qu'on cède

ainsi, on garde l'application de la valeur impétratoire de ses bonnes œuvres (page 4 et 5, note 3) pour soi ou pour les autres. Cet acte est appelé "héroïque" parce qu'il nous dépouille de toutes les satisfactions de nos bonnes œuvres et nous expose par suite de ce chef, à souffrir plus longtemps en purgatoire, par charité pour Dieu et les âmes. Toutefois, comme Dieu qui l'inspire, donne la grâce de le faire, et celle de le garder, ne se laisse pas vaincre en générosité, on peut croire à la reconnaissance particulière des âmes à qui nos satisfactions auront procuré la gloire du ciel, et à une puissante intercession de leur part en notre faveur.

INDULGENCES. — Aucune partielle; plénière chaque jour de communion et chaque lundi, si l'on assiste à la messe, ou si on ne le peut, pourvu qu'on y ait assisté le dimanche.

90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort (23).

But. — Obtenir pour soi et pour les autres, la grâce de la persévérance finale et d'une bonne mort, par la dévotion à Marie, mère des douleurs, sous l'invocation de Patronne de la bonne mort. (Diffère de la Confrérie de la Bonne-Mort établie dans quelques paroisses par les Sulpiciens, et de la Congrégation de la Bonne-Mort des Jésuites).

Réception. — Inscription faite par le directeur, ou zélateur diocésain ou local.

---

(23) Notre saint Père le pape recommande explicitement cette Association : "Dites partout que le pape recommande cette Œuvre avec instance, parce que le salut dépend des derniers moments de la vie, de la grâce d'une bonne mort. " (28 février 1911). "Dépensez tous vos efforts à étendre cette Association chaque jour de plus en plus et à la rendre partout florissante, tant par le nombre des associés que par l'éclat des vertus chrétiennes." (30 avril 1911).

SUBDIVISION. — Forme 3 degrés.

1er DEGRÉ

PRATIQUE. — Aucune, mais la seule inscription donne droit à toutes les indulgences accordées à l'Association, afin qu'elle se répande davantage, mais on conseille d'adopter au moins la pratique du 2e degré.

2e DEGRÉ

PRATIQUE. — Réciter matin et soir 3 *Ave* et "Notre-Dame de la Bonne-Mort, priez pour moi."

3e DEGRÉ

PRATIQUE. — Être fidèle à faire chaque soir l'examen de conscience, et chaque mois un jour de recueillement, de prière et de préparation à la mort (particulièrement le dernier dimanche).

INDULGENCES (des 3 degrés). — 300 jours pour chaque invocation : "Notre-Dame de la Bonne-Mort..." (même sans les 3 *Ave*) et pour chaque acte de piété ou de charité ; 7 ans et 7 quaran-

taines aux fêtes qui comportent une indulgence plénière, si l'on ne communie pas ; plénière le jour de la retraite annuelle (*visite* et *prière*) ; les zélateurs et zélatrices gagnent aussi une indulgence plénière une fois par mois (*visite* et *prière*), outre celle de la retraite (24). Ces deux indulgences plénières ne sont pas indiquées au CALENDRIER.

91. *De profundis.*

PRATIQUES. — 1o Réciter le *De profundis* (sans verset, ni oraison) le soir,

---

(24) Une occasion toute providentielle a révélé cette Association pendant l'impression de ce livre, on l'a insérée ici sur l'assurance que la plupart de nos Seigneurs les évêques devaient la recommander dans quelques mois, aux retraites pastorales de 1912.

Pour l'inscription ou renseignement quelconque, on peut s'adresser à notre MONASTERE, ou à M. l'abbé JOSEPH SAINT-DENIS, (Chambly), zélateur pour le diocèse de Montréal.

à genoux, (au son de la cloche qui l'annonce, là où elle sonne) ; on peut aussi le remplacer par 1 *Ave* et le verset *Requiem æternam...*; 2o réciter le *De profundis* (non nécessairement à genoux, ni le soir) mais en tout temps, avec le verset *Requiem æternam* seul (en latin ou en langue vulgaire).

Indulgences. — 1e pratique, 100 jours par jour ; indulgence plénière annuelle ; 2e pratique, 50 jours trois fois par jour.

92. Septenaire ou neuvaine.

Pratique. — Se fait en tout temps, mais surtout à la suite de la mort d'un parent, d'un ami, etc., ou dans le mois de novembre, si l'on ne fait l'exercice du mois (no 93).

Indulgences. — 300 jours chaque jour ; plénière pendant la série ou l'un des 8 jours suivants (page 46).

93. Mois de novembre.

Pratique. — Offrir en public ou en particulier, pendant le mois de novembre, un pieux exercice en faveur des âmes du purgatoire (non pour quelqu'une en particulier).

Indulgences. — 7 ans et 7 quarantaines chaque jour ; plénière pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants.

TROISIEME PARTIE

CALENDRIER PERPETUEL
d'indulgences plénières (a)

SECTION PREMIERE

INDULGENCES
INDEPENDANTES DES FETES

Jour

1o Chaque jour

13. (*b*) Visite des quarante-heures: *prière.*
21. "Me voici, ô bon et très doux Jésus...": *prière.*

(*a*) Les indulgences plénières qui composent ce CALENDRIER sont trop nombreuses pour qu'il soit possible de leur joindre les

22. Chemin de la croix.

26. Confrérie du P. Sang : heure de *méditation et prière.*

37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *culte perpétuel, visite et prière.*

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *demi-heure d'adoration.*

57. Scapulaire bleu : 6 PATER, AVE et GLORIA.

64. Confrérie du Rosaire : *rosaire entier, visite et prière.*

76. Tiers -ordre franciscain : 1° *couronne*

---

indulgences partielles. D'ailleurs celles-ci se gagnent d'ordinaire par la simple récitation des prières, lors même qu'on ne les connaîtrait pas, pourvu qu'on ait l'intention habituelle (page 25) de les gagner.

(*b*) Le chiffre placé au commencement de chaque alinéa renvoie pour les détails, à ce même chiffre, suivi du même titre qui se trouve dans la deuxième partie (page 51 à page 136). Ainsi, en se reportant au n° 21 (à la page 63), on voit qu'il faut réciter la prière "O bon et très doux Jésus,..." devant un crucifix ou une image de Jésus crucifié, pour en gagner l'indulgence.

franciscaine ; 2o 6 PATER, AVE et GLORIA (c).

89. Acte héroïque de charité : *vis. et pr.*

Semaine

2o Un jour chaque semaine

19. " Mon Seigneur et mon Dieu,..." : *prière.*

38. Apostolat de la prière, 3e degré : *communion réparatrice, visite et prière.*

49. Congrégation de la sainte Vierge : 1o assistance à la *réunion* (ou octave) ; 2o *communion en commun.*

3o Tous les lundis

89. Acte héroïque de charité : *visite et prière.*

(*c*) Les chiffres 1 et 2 à la suite d'un titre indiquent qu'on peut gagner deux indulgences plénières dont les conditions sont indiquées à la suite de chacun d'eux.

4o Tous les mardis

77. Visite d'église de Franciscains pendant l'exposition du S. Sacrement.

5o Tous les vendredis

27. Scapulaire de la Passion : *méditation et prière.*
38. Apostolat de la prière, 1er degré : *heure sainte et prière.*

Mois

6o Deux dimanches chaque mois

42. SALVE et SUB TUUM : *prière.*

7o Deux mercredis chaque mois

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et prière.*

8o Deux jours chaque mois

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *visite et prière.*

81. Propagation de la foi (Lyon) : *visite* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi *et prière.*

9o Premier jeudi ou 1er dimanche de chaque mois

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

10o Premier vendredi du mois

33. Méditation sur la bonté infinie du S. Cœur de Jésus et *prière.*
37. Confrérie du S. Cœur de Jésus: *prière* (ou le premier dimanche).
39. Garde d'honneur du S. Cœur de Jésus: *pr.* (ou le premier dimanche).

11o Un vendredi par mois

38. Apostolat de la prière, 1er degré : *visite et prière.*

12o Premier dimanche de chaque mois

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

64. Confrérie du Rosaire : 1o *vis. et pr.* à l'autel de la Confrérie ; 2o *visite et prière* à l'autel de la Confrérie et assistance à la *procession* ; 3o assistance au *salut* du S. Sacrement dans l'église de la Confrérie et *prière.*

13o Deuxième dim. de chaque mois

65. Scapulaire du Carmel : assistance à la *procession et prière.*

14o Troisième dim. de chaque mois

20. Confrérie du S. Sacrement : assistance à la *procession, visite et prière.*

15o Dernier dim. de chaque mois

60. Tiers du rosaire récité en commun chaque semaine : *visite et prière.*

16o Un jour par mois

1. Trisagion angélique : *prière.*
2. Pratique des 3 Gloria Patri : *prière.*
4. Scapulaire de la Ste Trinité : réci-

tation quotidienne des 3 PATER, AVE et GLORIA : *visite et prière.*

5. Actes de foi, d'espérance et de charité : *prière.*

10. " Jésus, Marie. Joseph ": *prière.*

17. "Ame de Jésus-Christ,..." : *visite et prière.*

18. " Loué et remercié...": *prière.*

25. " Père éternel,..." : *prière.*

26. Confrérie du P. Sang : *visite et prière.*

28. " Moi, N., pour vous témoigner...": *prière.*

34. " Doux Cœur de mon Jésus,..." : *visite et prière.*

35. " Cœur de Jésus, j'ai confiance en vous ": *prière.*

37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *prière.*

38. Apostolat de la prière, 1er degré: 1o *visite et prière ;* 2o fête du patron mensuel : *visite et prière ;* 3e degré *communion réparatrice* mensuelle, *visite et prière.*

39. Garde d'honneur du S. Cœur de Jésus : fidélité à *l'heure, visite et prière*.
41. ANGELUS et REGINA : *prière*.
42. SALVE et SUB TUUM : *prière*.
44. Litanies de la Ste Vierge : *visite et prière*.
45. "Souvenez-vous,...": *visite et prière*.
47. AVE et "O ma Souveraine,...": *visite et prière*.
48. Office de la Ste Vierge, si récité chaque jour du mois.
58. "Doux Cœur de Marie...": *visite et prière*.
68. "Ange de Dieu,..." matin et soir : *visite et prière*.
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *réunion habituelle, visite et prière;* 2o *visite et prière*.
81. Propagation de la foi (Montréal) : *visite et prière*.
83. Oraison mentale : *prière*.
84. "Dieu soit béni,..." récité avec le célébrant : *visite et prière*.

88. Exercices pour les agonisants : *prière pour les agonisants et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *retraite mensuelle, visite et pr.*

Année

17° Quatre fois l'an

76. Tiers-ordre franciscain : *absol. génér.*

18° Deux fois l'an

76. Tiers-ordre franciscain : *bénédiction apostolique.*

19° Un jour par année

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
60. Tiers du rosaire récité en commun chaque jour de l'année : *prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
78. Médaille ronde de S. Benoit : *visite et prière.*
91. De profundis chaque soir : *prière.*

20o Retraite annuelle

49. Congrégat. de la Ste Vierge : *visite* au S. Sacrement et *pr.* (ou octave).
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
76. Tiers-ordre franciscain.

21o Titulaire de l'église

64. De la Confrérie du Rosaire : *visite et prière.*
76. Du Tiers-ordre franciscain : *visite et prière.*
86. Des Jésuites : *visite et prière.*

De toute église dans le diocèse de Montréal : *visite et prière* (ou octave).

22o Fête patronale

11. Association de la Ste Famille : *vis. et prière* (indiquée au 3e dimanche de l'Epiphanie).
49. Congrégation de la Ste Vierge : *visite et prière.*
51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs : *visite et prière.*

23o Quarante-heures

13. *Visite* une fois pendant l'exposition: *prière.*

24o Annivers. du baptême

59. Confrérie du S. Cœur de Marie: *pr.*

Vie

25o Jour de la vêture

76. Tiers-ordre franciscain.

Jour de la profession

76. Tiers-ordre franciscain.

50e annivers. de la profession

76. Tiers-ordre franciscain.

Un jour au choix

76. Tiers-ordre franciscain.

Une fois dans la vie

A tous les religieux et religieuses:
1o le jour de la prise d'habit;
2o le jour de la profession.

JANVIER

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 150

1er samedi

54. Le 1er des 12 premiers samedis de l'immac. Conception : *prière.*

IIe dim. de l'Ephiphanie (1)
S. Nom de Jésus

9. Visite de toute église : *prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
77. Visite d'église de Franciscains : *prière* (ou le 14).

IIIe dim. de l'Epiphanie
Ste Famille

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*

---

(1) Comme il est dit page 21, note 7, on gagne ces indulgences le dimanche même, lorsque la fête est accidentellement remise (ordinairement au lundi).

Dernier dimanche de l'Epiphanie

59. Confrérie du S. Cœur de Marie: *prière.*

Avant-veille de la Septuagésime
Fête du Chemin de la croix

76. Tiers-ordre francisc.: *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc.: *prière.*

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 149

1. Circoncision

11. Association de la Ste Famille *visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang: *visite et pr.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie: *prière.*
66. Visite d'église du Carmel: *prière.*
73. Confrérie de S. Joseph: *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph: *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain: 1o *absolution;* 2o *visite* de la chapelle de la confraternité: *prière.*

86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

6. Epiphanie

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et prière.* ou (octave).
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite et prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.*; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *prière.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

14. B. Bernard Corléon

77. Visite d'église de Fransciscains : *prière.*
(Une autre au 2e dim. après l'Épiph., si on ne l'a pas gagnée).

15. S. Maur

78. Médaille ronde de S. Benoit : *visite et prière.*

16. Ss Bérard et Comp.

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

22. Annivers. de l'érection de la confrérie du Cœur eucharist.

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

23. Epousailles de la Ste Vierge.

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*

25. Conversion de S. Paul

59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*

27. S. Tarcisius

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

28. Deuxième fête de Ste Agnès

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite et prière.*

30. Ste Hyacinthe de Mariscotti

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

31. Bse Louise Albertoni

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

FEVRIER

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 155

Mardi de la Septuagésime

Prière de N.-S. au jardin des Oliv.

14. Exposition du S. Sacrement pour le carnaval : *visite et prière.*
38. Apostolat de la prière, 2e degré : *visite et prière.*

Mercredi des Cendres

4 Scapulaire de la Ste Trinité : *visite et prière.*

Deux vendredis du Carême

64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*

Un vendredi du Carême

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

Chaque Samedi du Carême

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 154

1. B. André des Comtes

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Franeisc. : *pr.*

2 (2). Purification

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite et prière.*
11. Association de la Ste Famille : *vis. et prière.*
26. Confrérie du P. Sang: *visite et pr.* (ou octave).
37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*
39. Garde d'honneur du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

---

(2) Comme il est dit page 19, on ne peut pas gagner ces indulgences le jour même de la Purification le 2, s'il tombe un jour ouvrier, mais le dimanche où l'on en fait la solennité (ordinairement le dimanche suivant, quelquefois le dimanche précédent).

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

42. Salve et Sub tuum : *prière.*

46. Neuvaine de la Purification : *prière.*

49. Congrégation de la Ste Vierge (ou octave).

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *prière.*

64. Confrérie du Rosaire : 1o *procession, visite et pr.*; 2o *visite et pr.* (ou octave).

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

73. Confrérie de S. Joseph : *vis. et pr.*

74. Scapulaire de S. Joseph : *vis et pr.*

76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.*; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*

78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*

79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique :

80. Objet de terre sainte : *prire.*

90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

3. B. Odoric

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière*.
77. Visite d'église de Franciscains : *pr*.

4. S. André Corsini et S. Joseph de Léonisse

66. Visite d'église du Carmel : *prière*.

5 ou 15 (3) Martyrs japonais franciscains et jésuites

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr*.
77. Visite d'église de Franciscains : *pr*.
86. Visite d'église de Jésuites : *prière*.

8. S. Jean de Matha

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *vis. et pr*.

10. Ste Scholastique

78. Médaille ronde de S. Benoit : *pr*.

---

(3) Comme il est dit page 21 et page 128, on peut gagner ces indulgences le 5, jour où les Franciscains et les Jésuites font cette fête dans les églises désignées, ou le 15, jour où elle est fixée dans les autres églises.

11 ou 12 (4). VII Fondateurs des Servites

52. Visite d'église de Servites : *prière.*

13. Bse Viridiane

77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

14. S. Jean-Baptiste de la Concept.

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *vis. et pr.*

15. S. Pierre-Thomas

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
Les indulg. du 5, si on ne les a pas gagnées.

16. Anniversaire de l'érection de la confrérie à Rome

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite* d'église paroiss. et *pr.*

19. S. Conrad de Plaisance

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

---

(4) Comme il est dit page 21, on peut gagner cette indulgence dans une église de Servites le 11, jour où les Servites font cette fête, ou le 12, où elle est fixée dans le Calendrier romain.

77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

21 (5). Ste Angèle de Mérici

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.* (ou le 31 mai).

24 (6). S. Mathias

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *visite* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

---

(5) Comme il est dit, page 21, on peut gagner cette indulgence dans l'église désignée, le 21 février, jour où les Franciscains font cette fête, ou le 31 mai, jour où elle est fixée dans le Calendrier romain.

(6) Comme il est dit page 21, note 7, on doit gagner ces indulgences le jour même de la fête et non le jour où elle est accidentellement remise (ordinairement au lundi). La fête se célèbre le 24, en année commune et le 25, en année bissextile.

22 (7). Ste Marguerite de Cortone

76. Tiers-ordre franciscain : *visite et pr.*
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

22 ou 25. S. Avertin

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

Les indulgences du 22, si on ne les a pas gagnées.

---

(7) Comme il est dit page 21, note 7, on peut gagner cette indulgence, dans l'église désignée, le 22, jour où les Franciscains font cette fête, ou le 25, jour où elle est fixée dans les autres églises.

MARS

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 164

Dans le cours du mois

72. Exercices du mois de S. Joseph : *pr.*

Chaque mercredi de mars

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*

Chaque vendredi de mars

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

4e dimanche du Carême

(Si l'on fait en ce dimanche la solennité de l'Annonciation on gagne les indulgences indiquées au 25 mars).

Dimanche de la Passion

51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs : *méditation* sur la Passion : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

Le vendredi de N.-D. de Pitié

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

52. Visite d'église de Servites : *prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite* de la chapelle de la confrérie et *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Chaque jour de la semaine sainte

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*

Mercredi saint

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

Jeudi saint

15. Exposition du reposoir : *visite et pr.*
16. Heure sainte.
20. Confrérie du S. Sacrement : assistance à la *procession, visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et prière.*
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
73. Scapulaire de S. Joseph : *vis. et pr.*
85. Stations romaines : *visite et prière.*

Vendredi saint

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

Pâques

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et prière* (ou octave).
52. Visite d'église de Servites : *prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Franciscains : 3 PATER, AVE, GLORIA et *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
85. Stations romaines : *visite et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Une fois au temps pascal

38. Apostolat de la prière, 3e degré : 2e *communion pascale.*

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 161

5. S. Jean-Joseph de la Croix

77. Visite d'église de Francisc. : *prière.*

6. S. Cyrille et Ste Colette

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

7. S. Thomas d'Aquin

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

9. Ste Catherine de Bologne

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *prière.*

12. S. Grégoire

37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et pr.*
86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

19 (8). S. Joseph

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et pr.*
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière* (ou octave).
70. Prière des 7 Douleurs et 7 Allégresses de S. Joseph.
71. Neuvaine de S. Joseph : *prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre francisc : *absol. génér.*

---

(8) A l'avenir, ces indulgences se gagneront le 19, vu que cette fête n'a plus de solennité remise au dimanche. Cependant dans les églises dont cette fête est titulaire, la solennité en sera remise comme précédemment et, avec, elle, les indulgences.

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
82. Ste Enfance : *prière pour l'œuvre.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

21. S. Benoit

78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
78. Médaille ronde de S. Benoit : *visite et prière.*

22. S. Bienvenu

77. Visite d'église de Francisc.: *prière.*

23. B. Baptiste de Mantoue

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

24. B. Joseph-Marie Thomasius
B. Diégo de Cadix

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
77. Visite d'église de Franscisc. : *pr.*

25 (9). Annonciation

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière*.
26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *visite et prière*.
39. Garde d'honneur du S. Cœur de Jésus : *visite et prière*.
42. SALVE et SUB TUUM : *prière*.
46. Neuvaine de l'Annonciation : *pr.*
49. Congrégation de la Ste Vierge (ou octave).
57. Scapulaire bleu : *visite et prière*.
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : 1o *visite et pr.* ; 2o *visite et pr.* (ou octave) ; 3o *rosaire entier et procession* (ou octave).
66. Visite d'église du Carmel : *prière*.

---

(9) Comme il est dit page 19, on ne peut pas gagner ces indulgences le jour même de l'Annonciation, le 25 s'il tombe un jour ouvrier, mais le dimanche où l'on en fait la solennité (le dimanche précédent ou le 2e dimanche de Pâques).

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *vis. et pr.*
76. Tiers-ordre francisc. : 1o *absol. génér.*; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Francisc.: *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *visite* d'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

28. Miracle du P. Sang, à Ferrare

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

29. S. Berthold

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

30. Bse Angèle de Foligno

77. Visite d'église de Fransc. : *prière.*

AVRIL

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 170

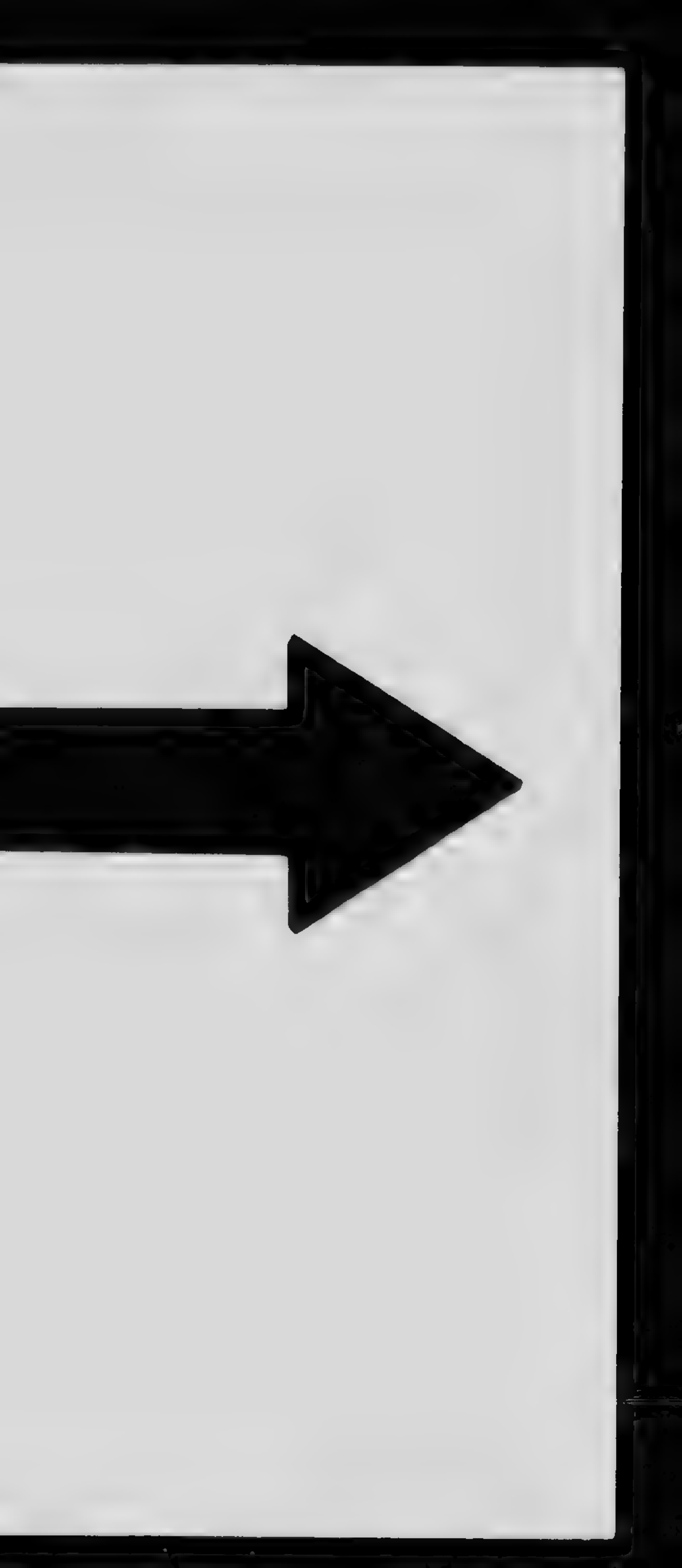
2e dimanche de Pâques

Si l'on fait en ce dimanche la solennité de l'Annonciation, on gagne les indulgences indiquées au 25 mars, page 167.

3e dimanche de Pâques
Solennité de S. Joseph

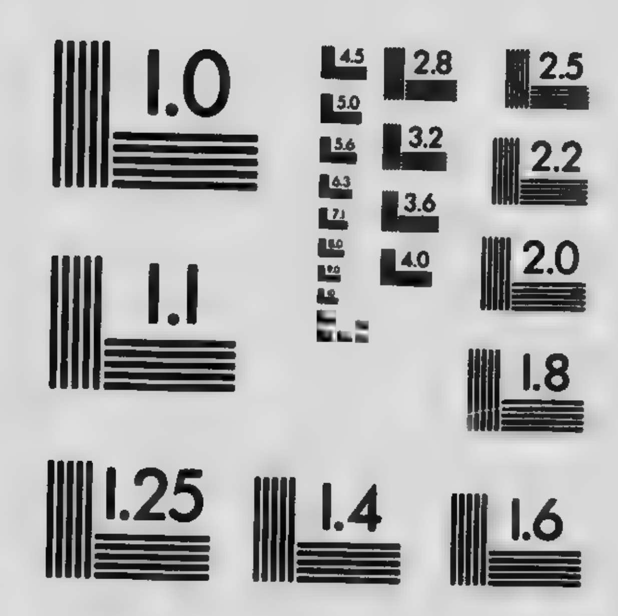
38. Apostolat de la prière, 2e degré : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *vis. et prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.* (ou octave).
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *visite et pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





Le vendredi de la 3e semaine de Pâques

1er des 6 vendredis avant la fête du S. Cœur de Jésus.

37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

39. Garde d'honneur du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 169

3. S. Benoit le Maure

77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

8. S. Albert

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

12. Annivers. de la canonisation de S. Cajetan (ou Gaetan)

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

16. S. Benoit Labre
et annivers. de la profession
de S. François d'Assise

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
76. Tiers-ordre francisc. : *renouvellement* de la profession (ou le dim. suivant).

23. B. Egide d'Assise

77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

24. S. Fidèle de Sigmaringa

76. Tiers-ordre franciscain : *visite et pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr*

28. B. Luchésius

76. Tiers-ordre franciscain : *visite et pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

MAI

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 175

3e dimanche de Pâques

Voir page 169

Dans le cours du mois de mai

43. Exercices du mois de Marie : *pr.*

Ascension

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite et prière.*
11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
49. Congrégation de la Ste Vierge (ou octave).
51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*
66. Visite d'église du Carmel : *pr.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *visite et pr.*

76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.*; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
85. Stations romaines : *visite et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Pentecote

7. Neuvaine de la Pentecôte : *prière.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *prière.*
65. Scapulaire du Carmel : *pr.*
76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Franciscains : 3 PATER, AVE, GLORIA et *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *pr.*
80, Objet de terre sainte : *prière.*

90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et pr.*

Ste Trinité

3. Triduum de la Ste Trinité : *prière.*
4. Scapulaire de la Ste Trinité : *pr.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.* ; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Franciscains : 3 PATER, AVE, GLORIA et *pr.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*

Renouvellement des promesses du baptême dans une église : *prière.*

Fête-Dieu et fête du S. Cœur de Jésus

Voir page 179.

FETES FIXES

Le. es mobiles sont plus haut, page 172

1. Ss. Philippe et Jacques

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *vis.* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

3. Invention de la Ste Croix

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon et Montréal) : *visite et pr.*

5. S. Pie et S. Ange

37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et pr.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

11. S. François de Hiéronymo et B. Benoit d'Urbino

77. Visite d'église de Francisc. : *prière.*
86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

13. S. Pierre Regalat

77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

16. S. Simon Stock

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

17. S. Pascal Baylon

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

18. S. Félix de Cantalice

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

19. S. Yves

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

20. S. Bernardin de Sienne

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

22. Bse Humiliane

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

23. B. Crispin de Viterbe

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

24. Notre-Dame de Bon-Secours

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

29 ou 30 (10). Ste Madeleine de Pazzi

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

30. S. Ferdinand

76. Tiers-ordre francisc. : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

31. B. Félix de Nicosie

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

L'indulgence du 21 février, si on ne l'a pas gagnée à cette date.

---

(10) Comme il est dit page 21, on peut gagner cette indulgence, dans une église du Carmel, le 30, jour où elle est fixée chez les Carmélites de Montréal, ou le 29, jour où elle est fixée dans les autres églises.

JUIN

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 181

32. Exercices du mois du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

Ascension,

Pentecote

et Ste Trinité

Voir page 172, 173 et 174.

(11) **Fête du Corps de Jésus-Christ**

12. Neuvaine de la Fête-Dieu : *prière.*
16 Heure sainte.
20. Confrérie du S. Sacrement : assistance à la *procession et pr.*
26. Confrérie du P Sang : *visite et pr.*
36. Triduum eucharistique : 1o pendant le triduum ; 2o le 3e jour.
52. Visite d'église de Servites : *prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*

---

(11) Comme il est dit page 19, on ne peut gagner ces indulgences que le dimanche de la solennité (toujours celui qui suit immédiatement la fête).

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
87. Visite d'église des PP. du S. Sacrement : *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

(12). S. Cœur de Jésus

29. Assister devant le S. Sacrement exposé : 1o à la consécration " Très doux Jésus, rédempteur,..." suivi des litanies du S. Cœur de Jésus, le jour de la fête même ; 2o (dans la province civile de Québec), à la lecture de l'amende honorable " O Cœur très saint...", le dimanche suivant.

(12) Comme il est dit page 19, on ne peut gagner ces indulgences que le dimanche de la solennité de la fête du S Cœur de Jésus, (le dimanche suivant ou un plus éloigné). Il n'y a d'exception que pour la première indulgence et la dernière (au milieu de la page 180) qui se gagnent le vendredi même.

30. Neuvaine du S. Cœur de Jésus : *pr.*
38. Apostolat de la prière, 1er degré : *visite et prière.*
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : *absol. génér.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*
Visite d'une église (ou chapelle publique) où se célèbre la fête du S. Cœur de Jésus : *prière.*

Entre le 24 et le 30 juin
1er des 15 samedis du Rosaire

63. Quinze samedis du Rosaire : *vis. et pr.*

4e dimanche de juin
S. Jean-Baptiste

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*

90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Dernier dimanche de juin

32. Chaque visite (*toties quoties*) et *prière* dans une église (ou chapelle) où l'on a prêché au moins 8 jours l'exercice du mois.

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 178, 179 et 180

3. B. André de Spello

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

9. S. Paul de la Croix

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.* (ou le 28 avril).

13. S. Antoine de Padoue

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

16. S. Jean-François Régis

86. Visite d'église de Jésuites : *pr.*

17. B. Paul Buralis

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

19. Ste Julienne de Falconiéri et Bse Micheline de Pesaro

52. Visite d'église de Servites : *prière.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

20. Octave de S. Antoine de Padoue

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

21. S. Louis de Gonzague

75. Visite d'église où se célèbre la fête de S. Louis de Gonzague : *prière.*
86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

29 (13). Ss Pierre et Paul

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et pr.*

---

(13) Comme il est dit page 19, on ne peut gagner ces indulgences le jour même de la fête des Ss Pierre et Paul, s'il tombe un jour ouvrier, mais le dimanche où l'on en fait la solennité (toujours le dimanche suivant).

39. Garde d'honneur : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1° *absol. génér.* ; 2_o visite de la chapelle de la confraternité et *prière.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *visite* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne Mort : *visite et prière.*

JUILLET

FETES MOBILES

1er dimanche de juillet
Précieux Sang

24. Exercices du mois du P. Sang : *visite et prière.*
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Deuxième dimanche de juillet

Visite d'église consacrée dans le diocèse de Montréal : *prière* (ou octave).

Dernier dimanche de juillet

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

FETES FIXES

2. Visitation

46. Neuvaine de la Visitation : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : 1o assister à la *procession, visite et pr.* (ou octave) ; 2o *visite et pr.* (ou octave).

66. Visite d'église du Carmel : *pr.*
76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

7. S. Laurent de Brindes

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

8. Ste Elisabeth de Portugal

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

9. Ss. Nicolas Pick et comp.

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

11. S. Michel des Saints

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite et prière.*

14. S. Bonaventure et Annivers. du couronnement de la statue de S. Joseph

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

15. Bse Angéline de Marsciano

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

19. S. Vincent de Paul

82. Ste Enfance : *prière pour l'œuvre.*

24. S. François de Solano

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

25. S. Jacques

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *vis.* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

26. Ste Anne

66. Visite d'église du Carmel : *pr.*

27. Bse M.-Madeleine Martinengo

77. Visite d'église de Francisc. : *prière.*

31. S. Ignace de Loyola

86. Visite d'église de Jésuites : *pr.*

AOUT

FETES MOBILES

3e dimanche d'août
S. Joachim

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite etprière.*
66. Visite d'église du Carmel : *pr.*

En ce dimanche aussi on gagne les indulgences du 15 août.

4e dimanche d'août
S. Cœur de Marie
et Sept Allégresses de la Ste Vierge

38. Apostolat de la prière, 2e degré : *visite et prière.*
76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

FETES FIXES

2. Notre-Dame des Anges

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
77. Chaque *visite* (*toties quoties*) d'église de Franciscains : *prière.*

4. S. Dominique

77. Visite d'église de francisc. : *pr.*

7. S. Gaétan (ou Cajetan)

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *pr.*

(Du 2 fixé au 9).

S. Alphonse de Liguori

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

21. Ste. Claire d'Assise

76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.* ; 2o *visite* de l'église de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

13. S. Jean Berchmans

86. Visite d'église de Jésuites : *pr.*

15 (14). Assomption

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*
26. Confrérie du P. Sang ; *visite et pr.* (ou octave).
37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *v. et pr.*
39. Garde d'honneur: *visite et prière.*

---

(14) Comme il est dit page 19, on ne peut pas gagner ces indulgences le jour même de l'Assomption, le 15, s'il tombe un jour ouvrier mais le dimanche où l'on en fait la solennité (toujours le dimanche suivant).

42. SALVE et SUB TUUM... : *prière*.
46. Neuvaine de l'Assomption : *pr.*
49. Congrégation de la Ste Vierge (ou octave).
52. Visite d'église de Servites : 7 PATER AVE, et *prière*.
57. Scapulaire bleu : *visite et prière*.
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : 1o assistance à la *procession vis. et pr.* (ou octave) ; 2o *visite et prière* (ou octave).
66. Visite d'église du Carmel : *prière*.
73. Confrérie de S. Joseph : *prière*.
74. Scapulaire de S. Joseph : *vis. et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.* ; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière*.
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière*.
80. Objet de terre sainte : *prière*.
81. Propagation de la foi (Lyon) : *pr.* pour la propagation de la foi et *pr.*
90. Asssociation de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière*.

16 (15). S. Roch

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.* (ou le 18).
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.* (ou le 18).

18. Ste Claire de Montefalco et S. Roch

77. Visite d'église de Francisc : *pr.*

Les deux indulgences du 16, si on ne les a pas gagnées.

19. S. Louis de Toulouse

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

23. S. Philippe Béniti

51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs : *visite et prière.*
52. Visite d'église de Servites : *prière.*

---

(15) Comme il est dit page 21, on peut gagner ces indulgences le 16, jour où les Franciscains font cette fête dans leurs églises ou le 18, jour où elle est fixée dans les autres églises.

24. S. Barthélemy

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *vis.* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

25. S. Louis de France

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

27. Annivers. de la transfixion du cœur de Ste Thérèse

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

28. S. Augustin

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

SEPTEMBRE

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 193

Dans le cours du mois

50. Exercices du mois de septembre: *pr.*

3e dim. de septembre
N.-D. des Sept-Douleurs

23. Chemin de la Croix perpétuel: *v. et p.*
26. Confrérie du P. Sang: *visite et pr.*
46. Neuvaine de N.-D. de Pitié: *pr.*
51. Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs (*toties quoties*) chaque visite et *prière.*
52. Visite d'église de Servites: 1o *pr.* (un des 7 jours précédents ou suivants); 2o (*toties quoties*) chaque visite et *prière* (le dimanche).
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort: *visite et prière.*

Samedi entre le 15 et le 21
1er des 12 samedis
avant le 8 décembre

54. Douze samedis (ou dimanches) de l'immaculée Conception: *pr.*

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 192

1. Bse. Isabelle de France

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

2. S. Brocard

66. Visite d'église du Carmel : *pr.*

4. Ste Rose de Viterbe

76. Tiers-ordre francisc. : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

8 (16). Nativité de la Ste Vierge

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite* d'église paroissiale et *prière.*

11. Associatiou de la Ste Famille : *vis. et prière.*

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

---

(16) Comme il est dit page 19, on ne peut pas gagner ces indulgences le jour même de la Nativité, le 8, s'il tombe un jour ouvrier, mais le dimanche où l'on en fait la solennité généralement le dimanche suivant (dans quelques églises le dimanche précédent).

39. Garde d'honneur: *visite et prière.*
40. Conf. du Cœur euch. de Jésus: *v. et p.*
42. Salve et Sub tuum... : *prière.*
46. Neuvaine de la Nativité : *pr.*
49. Congr. de la Ste Vierge (ou octave).
52. Visite d'église de Servites : 7 Pater, Ave et *prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : 1o assistance à la *procession vis. et pr.* (ou octave) ; 2o *visite et prière* (ou octave).
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *vis. et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.* ; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénéd. apost : *pr.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *pr.* pour la propagation de la foi et *pr.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

9. S. Pierre Claver

86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

11. B. Bernard d'Offida

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

12. S. Nom de Marie

64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*

13. Ste Véronique Juliani

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

14. Exaltation de la Ste Croix

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

17. Stigmates de S. François d'Ass.

76. Tiers-ordre francisc : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

18. S. Joseph de Cupertino

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

21. S. Matthieu

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon) : *visite* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

24. S. Pacifique de Séverin

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

27. S. Elzéar

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Franciscains : *pr.*

29 (17). S. Michel

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *visite* de l'église paroissiale et *prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

---

(17) Comme il est dit page 19, on ne peut pas gagner ces indulgences le jour même de la fête, le 29, s'il tombe un jour ouvrier, mais (le 30, ou le 2e dimanche d'octobre).

67. Neuvaine de S. Michel : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

OCTOBRE

FETES MOBILES

Les fêtes fixes sont à la suite, page 199

1er dim. d'octobre
N.-D. du Rosaire

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
61. Neuvaine du Rosaire : *prière.*
62. Exercices du mois du Rosaire : *visite et prière* (ou octave).
64. Visite d'église où est établie la Confrérie du Rosaire : 1o chaque visite (*toties quoties*) d'église du Rosaire et *prière* ; 2o *visite et prière* (une fois du lundi au 2e dimanche).
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

2e dimanche d'octobre

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *vis.* de l'église paroissiale et *prière.*
62. Exercices du mois du Rosaire : *vis. et pr.* (du 2e dim. à la fin du mois).

Les indulgences du 29 septembre, si l'on fait en ce dim. la solennité de S. Michel.

Dim. entre le 20 et le 26

53. 1er des 7 d.m. de l'imm. Conception : *visiteet prière* le dernier dim.

FETES FIXES

Les fêtes mobiles sont plus haut, page 198

1. Dédicace de l'église du M.-Cassin

78. Médaille ronde de S. Benoit: *v. et p.*

2. Ss. Anges gardiens

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
68. Prière "Ange de Dieu...:" *vis. et pr.*
69. Neuvaine de l'ange gardien : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
82. Ste Enfance : *prière pour l'œuvre.*

4. S. François d'Assise

23. Chemin de la Croix perpétuel : *visite et prière.*
75. Visite de toute église : *prière.*
76. Tiers-ordre franciscain : 1o *absol. génér.*; 2o *visite* de la chapelle de la confraternité et *prière.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

5. S. Placide

78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*

6. Ste Marie-Françoise des Cinq-Plaies

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

10. S. François de Borgia

86. Visite d'église de Jésuites : *pr.*

11. Octave de S. François d'Ass.

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

12. S. Séraphin

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

13. Ss. Daniel et comp.

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

15. Ste Thérèse

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

16. S. Gérard Majella

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

19. S. Pierre d'Alcantara

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

23. S. Rédempteur et S. Jean de Capistran

4. Scapulaire de la Ste Trinité *v. et pr.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.* (ou le 28 mars).

26. B. Bonaventure de Potenza

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

28. Ss Simon et Jude

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*

80. Objet de terre sainte : *prière.*

81. Propagation de la foi (Lyon) : *vis.* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

30. S. Alphonse Rodriguez,
B. Ange d'Acri
et B. Théophile de Corte

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

76. Visite d'église de Jésuite: *prière.*

31. B. Thomas de Florence

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

NOVEMBRE

FETES MOBILES

Dans le cours du mois de nov.

92. Septenaire ou neuvaine des morts : *prière.*

93. Exercices du mois des morts : *visite et prière.*

FETES FIXES

1. Toussaint

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*
37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et p.*
39. Garde d'honneur : *visite et prière.*
40. Conf. du Cœur euch. de Jésus: *v. et p.*
42. Salve et Sub tuum... : *prière.*
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*
76. Tiers-ordre franciscain : *absol. génér.*
78. Medaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79 Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

Visite d'église (ou chapelle publique) dans le diocèse de Montréal : *pr.* (ou octave).

2 ou 3. Commémoration des morts

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

37. Confrérie du S. Cœur de Jésus : *visite et prière.*

39. Garde d'honneur : *visite et prière.*

40. Confrérie du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*

49. Congrégation de la sainte Vierge (ou octave).

64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*

78. Médaille ronde de S. Benoit : *chaque visite* (TOTIES QUOTIES) *et pr.*

90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

10. S. André Avellin

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

12 ou 13 (18). S. Didace

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

---

(18) Comme il est dit page 21 on peut gagner cette indulgence dans l'église désignée, le 12, jour où les Francisc. font cette fête ou le 13 novembre, jour où elle est remise dans les autres églises.

13. Fête des Ss Bénédictins

78. Médaille ronde de S. Benoit : *v. et p.*

13 ou 16 (19). S. Stanislas de Kostka

75. Visite d'église (ou d'autel) dédié à S. Stanislas de Kostka : *prière.*

86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

14. Fête des Ss Carmes

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

14 (20). S. Josaphat

77 Visite d'église de Francisc. : *pr.* (ou le 20 novembre).

15. Ste Gertrude

78. Médaille ronde de S. Benoit : *v. et p.*

---

(19) Comme il est dit page 21, on peut gagner cette indulgence dans l'église désignée, le 13 novembre, jour où les Jésuites font cette fête, ou le 16, jour où l'on fait cette fête dans les autres églises.

(20) Comme il est dit page 21, on peut gagner cette indulgence dans l'église désignée, le 20 novembre, jour ou les Franciscains font cette fête, ou le 14, jour où elle est fixée dans le Calendrier romain.

15 ou 16. Com. des défunts Carmes

65. Scapulaire du Carmel : *prière.*

16. Ste Agnès d'Assise

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

19. Ste Elisabeth de Hongrie

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

20. S. Félix de Valois

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *v. et p.*

21. Présentation de Marie

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.* (ou octave).
64. Confr. du Rosaire : 1o assistance à la *procession, visite et pr.* (ou octave); 2o *visite et prière* (ou octave).
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*
82. Ste Enfance : *pr. pour l'œuvre et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

24. S. Jean de la Croix

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

25. Ste Catherine

4. Scapulaire de la Ste Trinité : *v. et p.*

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*

26 (21). **S. Léonard de Port-Maurice**

23. Chemin de la Croix perpétuel : *visite et prière.*

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

27. Bse Delphine

76. Tiers-ordre franciscain : *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

28. S. Jacques de la Marche

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

29. Bb. Denis et Rédempt
et Fête des Ss des 3 ordres francisc.

66. Visite d'église des Carmes : *prière.*

76. Tiers-ordre francisc. : 1o *visite* de la chapelle de la confraternité et *pr.*; 2o renouvellement de la profession.

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

30. S. André

Comme les autres fêtes d'ap., voir p. 196 no 21.

---

(21) Comme il est dit page 21, on peut gagner ces indulgences le 26, jour où les Franciscains font cette fête, ou le 27, jour où elle est fixée dans les autres églises.

DECEMBRE

FETES MOBILES

Dans le cours du mois de déc.

56. Exercices du mois de l'immaculée Conception : *visite et prière.*

Entre le 1er et le 7

53. Dernier des sept dim. de l'immac. Conception : *visite et prière.*

FETES FIXES

2. Commémoration des défunts franciscains

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

3. S. François Xavier

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

81. Propagation de la foi (Lyon et Montréal) : *visite et prière* et *pr.* pour la propagation de la foi.

82. Sainte Enfance : *prière pour l'œuvre* et *prière.*

86. Visite d'église de Jésuites : *prière.*

5. Bse Humble

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

6. S. Nicolas

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.* (ou octave).

8. Immaculée Conception

11. Assoc. de la Ste Famille : *visite et pr.*
26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.* (ou octave).
37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *vis. et p.*
38. Apostolat de la prière ; 1er degré : *visite et prière.*
39. Garde d'honneur : *visite et prière.*
40. Conf. du Cœur euch. de Jésus : *v. et p.*
42. SALVE et SUB TUUM... : *prière.*
46. Neuvaine de l'im. Conception : *pr.*
49. Congr. de la Ste Vierge (ou octave).
57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
64. Confrérie du Rosaire : 1o assistance à la *procession, vis. et pr.* (ou octave); 2o *visite et prière* (ou octave).
66. Visite d'église du Carmel : *prière.*
73. Confrérie de S. Joseph : *vis. et pr.*
74. Scapulaire de S. Joseph : *vis. et pr.*
76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*

77. Visite d'église de francisc. : *pr.*
78. Médaille ovale de S. Benoit : *pr.*
79. Objet qui a reçu la bénéd. apost: *pr.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

11. B. Franc.

66. Visite d'église du Carmel : *prière.*

12. Invention du corps de S. François

77. Visite d'église de Francisc : *prière.*

13. Ste Lucie et B. Jean Marinonius

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

15. Octave de l'Imm. Conception

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*

16. 1er jour de la neuv. de Noel

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

20. S. Josaphat

77. Visite d'église de Francisc. : *pr.*
Si on ne l'a pas gagnée le 14 novembre.

21. S. Thomas

73. Confrérie de S. Joseph : *vis. et pr.*

79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*

80. Objet de terre sainte : *prière.*

81. Propagation de la foi (Lyon): *visite* de l'église paroissiale, *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*

24. Dernier jour de la neuv. de Noel

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

25. Noel .

8. Neuvaine de Noël : *prière.*

11. Association de la Ste Famille : *visite et prière.*

26. Confrérie du P. Sang : *visite et pr.*

49. Congrégation de la Ste Vierge (ou octave).

57. Scapulaire bleu : *visite et prière.*

64. Confrérie du Rosaire : *visite et pr.*

73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*

74. Scapulaire de S. Joseph : *visite et p.*

76. Tiers-ordre francisc. : *absol. génér.*

78. Médaille ovale de S. Benoit : *prière.*

79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*

80. Objet de terre sainte : *prière.*
85. Stations romaines : *visite et prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

27. S. Jean

37. Conf. du S. Cœur de Jésus : *v. et pr.*
39. Garde d'honneur : *visite et prière.*
40. Confr. du Cœur eucharistique de Jésus : *visite et prière.*
59. Confrérie du S. Cœur de Marie : *pr.*
73. Confrérie de S. Joseph : *visite et pr.*
79. Objet qui a reçu la bénédiction apostolique : *prière.*
80. Objet de terre sainte : *prière.*
81. Propagation de la foi (Lyon et Montréal) : *prière* pour la propagation de la foi et *prière.*
90. Association de N.-D. de la Bonne-Mort : *visite et prière.*

TABLE ANALYTIQUE

PAR ORDRE DE MATIERES

PREMIERE PARTIE

NOTIONS PRATIQUES

SUR LES INDULGENCES

I. — Nature de l'indulgence

II. — Espèces d'indulgences

III. — CONCESSION DES INDULGENCES

IV. — PUBLICATION DES INDULGENCES.

V. — GAIN DES INDULGENCES

VI. — NOTIONS GÉNÉRALES

DEUXIEME PARTIE

NOTIONS PRATIQUES

SUR LES

PRIERES, CONFRERIES, ASSOCIATIONS

ET ŒUVRES PIES ENUMERES DANS LE

CALENDRIER ROMAIN

I. — STE TRINITÉ

VIII. — Précieux Sang

IX. — Sacré Cœur

X. — Sainte Vierge

XI. — SAINTS ANGES

XII. — SAINT JOSEPH


UNIVERSITAS



